

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

### Présents :

- M. GADENNE Alfred, Bourgmestre-Président ;  
M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; Echevins ;  
M. SEGARD Benoît, Président du C.P.A.S.  
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOQC Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (excusé), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (présente à partir du 9<sup>ème</sup> objet), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; Conseillers communaux ;  
M. DELAERE Christian, Directeur général ;  
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone ;

M. le PRESIDENT : Bonsoir à tous.

Il a plu à Sa Majesté le Roi de reconnaître les grands mérites de deux de nos concitoyens. Le 2 décembre 2015, l'insigne d'honneur d'or du travail a été conféré à M. Denis Desutter pour son engagement social dans le secteur financier. Le 15 février 2016, l'insigne d'honneur d'argent du travail a été conféré à M. Yvon Govaere pour la spécialité de son métier dans la marine marchande. Il revient au Conseil communal de Mouscron de leur remettre ces distinctions. C'est un grand honneur pour nous !

M. Yvon Govaere n'est pas parmi nous ce soir. Il exerce sa profession sur les mers et est souvent loin de Mouscron. Loin des yeux ne veut pas dire loin du cœur. De tout cœur, nous lui adressons nos plus vives félicitations. De tout cœur, nous le remercions pour l'image positive qu'il donne de notre ville. Je propose d'applaudir M. Govaere.

M. Denis Desutter, quant à lui, a déjà reçu l'insigne d'honneur de bronze et l'insigne d'honneur d'argent. Le voilà titulaire de l'insigne d'honneur d'or. Il faut dire qu'il a réussi à concilier deux mondes que tout oppose a priori : celui de la finance et celui du social. Depuis 1972 et tout au long de sa carrière dans la banque, il n'a cessé de veiller au bien-être au travail de ses collègues. Il a été secrétaire national du Comité de Sécurité et d'Hygiène et a fait de sa firme la première banque à obtenir le label d'entreprise éco-dynamique. Une fois à la prépension, il a continué à s'investir en participant aux réunions des comités s'occupant d'environnement et de sécurité. M. Denis Desutter est un véritable exemple et, à ce titre, mérite mille fois l'honneur qui lui est réservé. Avec toutes mes félicitations et tous nos applaudissements. (applaudissements)

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

M. le PRESIDENT : Nous passons au Conseil communal. Il y a 3 questions d'actualité, le PS a déposé 2 questions. Les 2 questions du PS concernent, l'une la permanence de l'égalité des chances, l'autre l'invitation à l'apéritif du Bourgmestre. La 3ème question d'actualité est posée par le groupe Ecolo, elle concerne les aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Avant d'ouvrir la séance pour l'approbation du procès-verbal, y a-t-il des gens à excuser ?

Mme VIENNE : MM. Ruddy Vyncke, Gaëtan Vanneste et une collègue qui arrive.

### **A. CONSEIL COMMUNAL**

#### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. TIBERGHIE : Monsieur le Bourgmestre, aussi bien lors du point 15 du dernier Conseil communal dans le cadre du renouvellement du marché des assurances, que Mme Christiane Vienne, dans le cadre de sa question d'actualité, nous nous sommes inquiétés sur les modalités de contrôle interne mises en place pour éviter à l'avenir des affaires telles qu'on les a connues, une il y a plus de 3 ans et l'autre beaucoup plus récemment. Et donc, officiellement, je voudrais vous demander, et j'espère être appuyé à ce niveau-là puisque vous allez dire que vous étiez prêt à une rencontre pour donner toutes les informations, mais je crois que ce n'est pas que les élus communaux qui ont droit à toute cette information, c'est toute la population qui y a droit. Et donc je vous demande officiellement qu'on puisse tenir une commission publique

sur les modalités de contrôle interne qui sont mises en place, et qu'on nous donne toutes les informations pour nous dire exactement ce qui est fait pour un fonctionnement correct de nos finances.

M. le PRESIDENT : Le Directeur précise que le Code l'oblige à donner cette information au Conseil, mais pas nécessairement au public, mais moi je n'y vois aucun inconvénient.

M. TIBERGHIE : Il n'est certes, aucunement question de parler des personnes qui ont effectué des détournements, ce n'est pas du tout l'objet de ma demande, c'est sur les modalités internes à l'administration communale qui ont été mises en place pour éviter à l'avenir que des faits pareils se reproduisent. Nous ne parlerons jamais de personne dans ce cadre-là, bien entendu.

M. le PRESIDENT : Nous veillerons donc à donner l'information d'abord au Conseil et on discuterait des modalités pour étendre l'information au public.

Le procès-verbal de la séance du 22 août 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE MENIN.**

M. le PRESIDENT : Pour cette parcelle d'une superficie de 19ca24, le montant est fixé à 2.310 € hors frais.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures datée du 2 août 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu la requête du 16 juin 2014 de M. Sorry Pierre, architecte, représentant en l'occurrence M. et Mme Canar-Daele, demeurant rue du Bilemont 164 tendant à acquérir partie de la parcelle communale cadastrée section E, 651K (récemment précadastrée parcelle 651L) d'une superficie de 19ca24 et sise rue de Menin ;

Considérant le plan de mesurage établi le 9 août 2016 par le géomètre Van Erpe, faisant apparaître que la partie concernée est effectivement d'une contenance de 19ca24 ;

Considérant que nos services doivent assurer l'entretien de cette parcelle sans utilité ;

Considérant que Monsieur et Madame Canar-Daele se montrent intéressés pour acquérir cette parcelle afin de créer une entrée PMR à des appartements ;

Considérant que M. et Mme Canar-Daele ont obtenu un permis d'urbanisme 2014/141/1A en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu la promesse d'aliénation signée par les acheteurs et les vendeurs ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section E, 651L d'une superficie après mesurage de 19ca24 située rue de Menin pour un montant de 2.310 € hors frais.

**Art. 2.** – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/761.56 du service extraordinaire du budget communal 2016.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN, SANS SOULTE – RUE ALPHONSE POULET.**

M. le PRESIDENT : Une parcelle de 15 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville est échangée contre une parcelle de 54 m<sup>2</sup>, ceci sans soulte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie et plus particulièrement du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 2 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête introduite par la société D-Construct, représentée par M. Luc Dewaele, ayant pour objet l'échange d'une parcelle cadastrée R 470 G d'une superficie de 54m<sup>2</sup> lui appartenant contre les parcelles R 1997 A, R1997 B et R 1997 C d'une superficie totale de 15m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Mouscron et ce, sans soulte ;

Considérant le plan de mesurage GEO 040736 établi le 1er mars 2016 par M. Guy Moulin, géomètre expert ;

Considérant que le permis d'urbanisme 2015/1497/7A relatif à ces parcelles a été attribué en date du 22 juin 2015 ;

Considérant l'accord du collège relatif à cet échange de parcelle en date du 14 mars 2016 ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Vu la promesse d'échange signée par les parties ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – De procéder à l'échange des parcelles de terrains cadastrées R 1997 A, R1997 B et R 1997 C d'une superficie totale de 15m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Mouscron contre une parcelle de terrain cadastrée R 470 G d'une superficie de 54m<sup>2</sup> et appartenant à la société D-Construct, représentée par M. Luc Dewaele et ce, sans soulte aucune.

**4<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE 2 PONTS CADRE, CHAUSSÉE DE LUINGNE/N518 (COURTRAI-ROUBAIX) À HERSEAUX – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Le giratoire se raccordera sur les voiries existantes. Il permettra de sécuriser les accès et les sorties. Il assurera la fluidité du trafic. C'est naturellement le rond-point qu'on attend pour pouvoir enfin ouvrir cette route de la Laine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet qui consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire et de 2 ponts cadre, chaussée de Luingne/N518 (Courtrai-Roubaix) à 7712 Herseaux ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 13 juin 2016, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 15 juin 2016 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 30 juin au 29 août 2016, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 29 juin 2016 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête n'a pas fait l'objet de réclamations/observations ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de notre service Voiries/Mobilité en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant que des bassins de tamponnement devront être réalisés en aval selon les résultats de l'étude hydrologique réalisée sur l'ensemble du bassin versant ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un carrefour giratoire qui se raccordera sur les voiries existantes de manière à réduire et sécuriser les points de conflits ;

Considérant qu'outre la sécurisation des accès et sorties, l'aménagement en giratoire assurera la fluidité du trafic ;

Considérant que les usagers faibles ont été pris en considération dans le plan de projet du giratoire afin de garantir les continuités piétonnes et cyclistes ;

Considérant que ce nouveau rond-point fera partie du réseau routier régional géré par la Région wallonne ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les plans concernant le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire et de 2 ponts cadre, chaussée de Luïngne/N518 (Courtrai-Roubaix) à 7712 Herseaux, introduit par le Service Public de Wallonie sont approuvés à la condition suivante :

- Respect de l'avis du service voiries/mobilité

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, l'Administration communale de et à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMISE EN ÉTAT DES TOITURES, REMPLACEMENT DES CORNICHES ET ISOLATION DES COMBLES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SON ANNEXE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 44.479,60 € TVAC. 12.172,60 € pour les toitures et les corniches et 32.307 € pour les combles. Cet ancien bâtiment doit absolument être amélioré. Rappelez-vous que parfois au Conseil communal, quand il y avait des orages, ça dégoulinait le long du mur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que, dans la perspective d'une rénovation partielle de l'Hôtel de ville et de son annexe et dans le cadre également de son plan de gestion énergétique de son patrimoine, il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation des toitures, de remplacement de corniches en mauvais état et d'isolation des combles ;

Vu le cahier des charges N° 2016-228 relatif au marché "Remise en état des toitures, remplacement de corniches et isolation des combles de l'Hôtel de Ville et de son annexe" établi par la Division technique 3 - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions - Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Remise en état des toitures et remplacement des corniches), estimé à 10.060,00 € hors TVA ou 12.172,60 €, TVA comprise
- \* Lot 2 (Isolation des combles des bâtiments 1 et 2), estimé à 26.700,00 € hors TVA ou 32.307,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé total s'élève à 36.760,00 € hors TVA ou 44.479,60 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant le financement de ces travaux est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 104/72302-60 (projet n° 20160048) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au Bulletin des Adjudications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le cahier des charges N° 2016-228 et le montant estimé du marché "Remise en état des toitures, remplacement de corniches et isolation des combles de l'Hôtel de Ville et de son annexe", établis par la Division technique 3 - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions - Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.760,00 € hors TVA ou 44.479,60 €, TVA comprise réparti comme suit :

- \* Lot 1 (Remise en état des toitures et remplacement des corniches), estimé à 10.060,00 € hors TVA ou 12.172,60 €, TVA comprise
- \* Lot 2 (Isolation des combles des bâtiments 1 et 2), estimé à 26.700,00 € hors TVA ou 32.307,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant le financement de ces travaux est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 104/72302-60 (projet n° 20160048).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**6<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENTRETIEN DE VOIRIE RUE DU PLAVITOUT (PARTIE) – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

M. le PRESIDENT : Le 27 juin, notre assemblée a approuvé le marché d'entretien de la rue du Plavitout. Le Service Public de Wallonie nous demande d'apporter des corrections au cahier des charges, ce qui a été fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 (PCI Modification n°1) approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 18 mai 2015 et intégrant le dossier « Entretien de voirie rue du Plavitout (partie) » au Plan Communal d'Investissement ;

Vu l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 le 26 août 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2016 concernant la modification n°2 du Plan Communal d'Investissement 2013-2016 de maintenir le dossier « Entretien de voirie rue du Plavitout (partie) » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Entretien de voirie rue du Plavitout (partie) », soit la procédure négociée directe avec publicité au niveau belge ;

Vu l'avis du service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit budget communal 2016, service extraordinaire, articles 421/73102-60 (projet n° 20160008) et 421/73105-60 (projet n° 20160008) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE – RUE DU ROI CHEVALIER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 544.200, 87 € TVAC. 426.367,31 € pour la partie « voirie ». 117.833,36 € pour la partie « égouttage ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue Roi Chevalier sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 - Modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 25 janvier 2016 et par la SPGE le 3 mars 2016 ;

Vu l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2013 - 2016 - Modification n°2 le 30 mars 2016 ;

Considérant qu'une réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 19 janvier 2016 ;

Considérant que le revêtement de la rue du Roi Chevalier est en pavés et que celui-ci est en très mauvais état ;

Considérant que cette rue est une voirie de desserte pour les habitations et permet d'accéder au parc ;

Considérant que, dans le cadre d'autres projets en cours (la construction d'un bâtiment et la jonction des deux parcs), la voirie sera instaurée en cul de sac et qu'une partie de celle-ci sera désaffectée afin de réaliser la jonction entre les deux parcs ;

Considérant que l'égouttage du quartier du Parc de Mouscron est le plus souvent constitué d'une canalisation circulaire en béton ou de pertuis maçonnés en très mauvais état et présente ponctuellement des affaissements et que les raccordements particuliers sur l'ensemble du projet sont à refaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur et approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE, l'étude de travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE, l'étude de travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Vu la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 6 septembre 2016 par M. Gonzague Delbar, Directeur général et M. Bastien Marlot, Président du secteur épuration d'Ipalle ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom de IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2016/04 relatif au marché "Réaménagement de la voirie et égouttage - rue du Roi Chevalier" établi par le service Voirie/Mobilité ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 470.203,24 € hors TVA ou 544.200,87 €, TVA comprise réparti comme suit :

- pour la partie voirie : 352.369,68 € hors TVA ou 426.367,31 €, TVA comprise
- pour la partie égouttage : 117.833,56 € hors TVA.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (partie égouttage) est préfinancé à 100% par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR (42% seront reversés par la commune en 20 annuités conformément au contrat d'égouttage), et que cette partie est estimée à 117.833,56 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant (partie voirie) est de 426.367,31 € TVA comprise dont 50% sont subsidiés par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 213.183,68 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (partie voirie) est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20160011) et 421/73105-60 (projet n° 20160011) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2016/04 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la voirie et égouttage - rue du Roi Chevalier", établis par le service Voirie/Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 470.203,24 € hors TVA ou 544.200,87 €, TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur.

Art. 5. - La Ville de Mouscron est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, à l'attribution du marché.

Art. 6. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 7. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 8. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 9. - De financer cette dépense (partie voirie) par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20160011) et 421/73105-60 (projet n° 20160011).

Art. 10. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8<sup>ème</sup> Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – PLAN COMMUNAL CYCLABLE 2016 – RÉALISATION DE DIVERS AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 110.332,04 € TVAC.

Mme DELTOUR : Comme les années précédentes, nous avons pu bénéficier de subsides dans le cadre d'un plan d'action appelé « Communes Pilotes Wallonie Cyclable ». On a pu faire beaucoup d'aménagements. On avait une vision sur le long terme de ce qu'on voulait faire en matière cyclable sur Mouscron. On voit que cette année on continue l'effort, et je voulais savoir si on allait continuer à long terme, ou si ça allait être plus annuel comme plan d'action. Ça c'est ma première question. A propos des totems, il



me semblait que ça faisait partie du plan précédent, donc j'étais un peu étonnée de les revoir ici pour cette année. Les années précédentes, je sais que le Gracq était souvent sollicité. On sollicitait souvent leur avis quand il y avait des projets. Je souhaite savoir si, malgré qu'on sorte de ce Plan « Communes Pilotes Wallonie Cyclable », on allait continuer à maintenir les contacts avec le Gracq. Par ailleurs, en lisant la note, j'ai vu qu'il y avait des choses bien spécifiques. On nous dit bien qu'il y a certains points noirs qui restent, comme la visibilité de certains cyclistes à certains carrefours ou à certains SUL aussi où c'est très difficile de les voir arriver et donc de manière ponctuelle, y a-t-il quand même possibilité d'avoir des subsides pour aménager ces endroits-là ? Ce ne sont pas des grands projets mais qui permettent d'assurer la sécurité des cyclistes. Merci.

Mme VANELSTRAETE : On met ici l'accent sur la poursuite des travaux notamment pour assurer les continuités. Il y a encore beaucoup de chaînons manquants. Des pistes qui s'arrêtent et qu'il faudra poursuivre. Il faut savoir que la plupart des problèmes, en tout cas des manquements de possibilités de pistes sont des voiries régionales. La demande à ce sujet a déjà été faite depuis de nombreuses années. On était souvent classée « en réserve ». De toute façon, on arrivera à les faire, le pouvoir subsidiant étant bien conscient de l'importance de notre travail et reconnaissant en tant que commune pilote. Donc, évidemment, on continue à avoir une vision d'ensemble. Au niveau des totems, c'est encore dans le cadre du subside précédent, qu'on peut encore utiliser cette année. C'est toujours un petit peu en décalage. Les réunions avec le Gracq se poursuivent. On a bien l'intention de garder notre CCCD, la cellule qui aborde tous les problèmes liés à la mobilité des deux roues et des modes doux. Elle se réunit régulièrement. Par rapport aux points noirs, bien évidemment, il y a des choses qui peuvent être résolues directement. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le règlement d'appel à projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » adopté par le Gouvernement wallon le 23 septembre 2010 ;

Vu le Plan Wallonie Cyclable, adopté par le Gouvernement Wallon le 1er décembre 2010 ;

Considérant l'objectif stratégique de ce Plan : « Soutenir le développement de Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu le Plan Communal Cyclable élaboré par notre commune et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 26 septembre 2011 ;

Considérant la sélection de notre commune parmi les « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » lauréates, décidée par le Gouvernement Wallon le 2 décembre 2011 ;

Vu la convention cadre conclue, en date du 26 mars 2012, entre la Wallonie et la commune de Mouscron relative à la mise en œuvre de son Plan Communal Cyclable ;

Considérant que cette convention prévoit :

- Les modalités de mise en œuvre de notre Plan Communal Cyclable ;
- Les modalités du soutien financier de la Wallonie s'étalant sur les années 2011 à 2015 ;
- La programmation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Communal Cyclable ;
- La réalisation des aménagements d'infrastructures ;
- L'évaluation de la politique cyclable communale et du projet de Communes Pilotes Wallonie Cyclable ;
- La mise en réseau des communes et projet pilotes ;
- La communication ;
- Le constat des manquements éventuels et conséquences ;
- La juridiction compétente pour les recours ;
- La correspondance ;

- o La prise d'effet, durée, renouvellement, dénonciation éventuelle et fin de la convention.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30 novembre 2015 octroyant une subvention à la commune pour la mise en œuvre des actions 2016 de son Plan Communal Cyclable dans le cadre du projet de « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Considérant que les investissements pour cette année 2016 sont répartis de la manière suivante ;

Pour la subsidiation wallonne :	2015 :	73.607 €
Pour la part communale minimum:	2016 :	22.082 €

Considérant que la réalisation d'aménagements favorables aux cyclistes reflète la dynamique de la politique cyclable communale et est indispensable à l'utilisation du vélo par les citoyens ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser les aménagements cyclables afin de solutionner les points noirs et d'aménager les entrées de ville pour permettre la pose de totems ;

Considérant que ce projet d'aménagement de voirie est repris dans notre Plan Communal Cyclable dans sa partie Aménagement sous le libellé de « Fiche-action A15, A16, A17 et A26 ;

Vu le cahier des charges N° PCC2016 relatif au marché "Plan Communal Cyclable 2016 - Réalisation de divers aménagements cyclables" établi par le Service voirie/ mobilité ;

Vu les plans établis par le service voirie/mobilité ;

Considérant qu'afin d'optimiser les subsides obtenus, le cahier spécial des charges fractionne ce marché en deux tranches fermes et deux tranches conditionnelles comme suit :

- Tranche ferme n°1 : pose de totems, pour un montant estimé de 5.045,00 € hors TVA
- Tranche ferme n°2 : liaison cyclable venelle rue du Bornoville, pour un montant estimé de 39.625,00 € hors TVA
- Tranche conditionnelle n°1 : liaison cyclable boulevard Industriel, pour un montant estimé de 35.058,50 € hors TVA
- Tranche conditionnelle n°2 : abords de la liaison cyclable boulevard Industriel, pour un montant de 11.455,00 € hors TVA ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 91.183,50 € hors TVA ou 110.332,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts (estimé à 75%) est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments DG01-76 Direction des Déplacements doux et des Partenariats Communaux, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant la dépense des deux tranches fermes (44.670,00 € HTVA, soit 54.050,70 €, 21% TVA comprise) est inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 423/73105-60 (projet n° 20160016) et 423/731BE-60 (projet n° 20160016) ;

Considérant que les tranches conditionnelles seront commandées si les crédits inscrits aux articles précités sont suffisants au regard du montant des offres remises ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° PCC2016, le montant estimé et les plans du marché "Plan Communal Cyclable 2016 - Réalisation de divers aménagements cyclables", établis par le Service voirie/mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.183,50 € hors TVA ou 110.332,04 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments DG01-76 Direction des Déplacements doux et des Partenariats Communaux, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5. - De financer la dépense pour les deux tranches fermes (44.670,00 € HTVA, soit 54.050,70 € 21% TVA comprise) par le crédit inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 423/73105-60 (projet n° 20160016) et 423/731BE-60 (projet n° 20160016).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet :** **PROGRAMMATION FEDER 2014-2020 – SUIVI DES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT WALLON DU 21 MAI 2015 ET DU 16 JUILLET 2015 – APPROBATION FORMELLE DE LA FICHE PROJET « MOUSCRON – PÔLES ET AXES STRUCTURANTS – DÉVELOPPEMENT – REVITALISATION ».**

M. le PRESIDENT : Cette dernière version prévoit une nouvelle répartition des fonds entre la Ville et le SPW, dans la mesure où il est prioritaire d'aménager les abords de la gare du côté centre-ville.

M. TIBERGHIEU : C'est un point très important évidemment puisqu'on parle ici des grands projets pour Mouscron qui seront subsidiés dans le cadre du Feder. Première remarque, vous n'y êtes pour rien, j'en suis bien conscient, mais on parle ici de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens et on est déjà fin 2016 ! Ça veut dire qu'on est loin dans les dates de cette programmation. Quand on commencera les travaux, j'imagine que ce sera au plus tôt en 2017 voire en 2018 pour pas mal de travaux, j'ai une crainte simplement, celle qu'on connaît de la route de la Laine, c'est que tout à coup on devra mettre le turbo. A moins que, Monsieur Delaere semble me dire que ça va être décalé alors au niveau de la programmation, alors tant mieux, parce que s'il faut avoir fini les travaux pour bénéficier des fonds structurels, c'est quand même un peu aberrant. C'est vrai que cela ne dépend pas de vous. Ceci dit, s'il y a une solution pour décaler les dates, ce n'est pas pour ça qu'il faut trainer. Ceci dit, je voudrais être sûr d'avoir bien compris cette fiche Feder et donc, ça permettra je pense à tout le monde de voir clair aussi par rapport à des projets qui sont très importants pour Mouscron. Si je comprends bien, il y a deux gros dossiers acceptés, et deux qui n'ont pas été acceptés dans cette programmation. N'ont pas été acceptés, celui du Parc, avec la jonction entre les deux parcs et celui du Château des Comtes au niveau de sa mise en valeur patrimoniale. Ces projets sont recalés en tout cas dans le cadre de cette programmation. Deux autres projets ont donc été acceptés et subventionnés mais je demanderai quand même une précision. Si j'ai bien compris, pour le premier, l'aménagement de l'espace public du centre-ville, donc la rénovation de la Grand'Place et ses abords, j'ai cru comprendre que le coût total approuvé est de 6.215.000 € et que le Feder octroie 2.486.000, et alors, il y a une subvention qui vient encore ailleurs ou qui complète cette subvention par rapport au total. Je suppose qu'on n'a pas 3.800.000 à charge de la commune. Vous pouvez répondre maintenant, Monsieur le Directeur, ou je termine car je n'en ai plus pour très longtemps. Pour la gare, la rénovation du quartier de la gare du côté centre-ville on a dit, donc je prends bonne note, et je l'ai découvert en lisant ce projet, c'est qu'on n'a pas l'accord, et ça on a toujours pensé qu'on n'aurait pas l'accord pour cette passerelle qui va continuer jusqu'à Luvingne. La SNCB nous renvoie au moins après 2025 pour en reparler. Ça c'est quand même une déception parce que je pense que la continuité de cette passerelle qui rejoindrait Luvingne à Mouscron est quelque chose qui aurait été vraiment très intéressant. Du coup, on abandonne aussi l'idée de parking aménagé à l'arrière de la gare, côté Luvingne. Je pense que malheureusement c'est une grande occasion qui est ratée. Elle n'est pas uniquement de votre faute, j'en conviens, c'est aussi le refus de la SNCB ou en tout cas de ces grands travaux. Il n'empêche peut-être qu'on n'a pas été assez insistant pour essayer d'arriver à ce résultat. Bref, tout ça pour dire, me semble-t-il, si j'ai bien compris la Ville va bénéficier de 3.551.000 € pour les abords et la rénovation côté gare, côté centre-ville, et le SPW 1.419.000 pour la rénovation des routes régionales. Ce qui nous mène à 4.970.000 €, si j'ai bien compris, de subvention Feder. C'est vrai, c'est un dossier compliqué, donc j'essaye justement en disant ça d'avoir vos réponses. Par contre, 4.970.000 SPW + Ville + encore peut-être la partie SWRT pour l'aménagement de la partie infrastructure bus, ça représente des montants importants mais je ne parviens pas à voir à combien va se monter la charge finalement pour la Ville de Mouscron en dehors des subventions Feder. Voilà, quelques réflexions qui peuvent amener des questions.

M. le PRESIDENT : Le FEDER fonctionne toujours avec le système selon lequel, quand on reçoit 1 €, on reçoit 1 € de la Région. On aura donc 6.200.000 pour faire le projet de la Place.

M. le Directeur Général : Quand le Feder alloue 2.000.000, la Région Wallonne verse un subside à due concurrence. En fait, ça représente ± 40 % Feder + 40 % Région et la commune a à sa charge 20 %.

M. TIBERGHIEU : Soyons plus précis, le Feder octroie 2.486.000 à la Ville de Mouscron, et ce montant sera doublé par les autorités wallonnes, c'est ça ?

M. le Directeur Général : Oui.

M. TIBERGHIEU : Et donc ce n'est pas 6.215.000 qu'on reçoit, il restera quand même alors 4.900.000, entre 4.900.000 et 6.200.000, la différence est bien à charge de la Ville de Mouscron, on est d'accord ?

M. le PRESIDENT : Oui.

M. TIBERGHIEU : Très bien c'est plus clair.

M. le Directeur Général : Et pour la gare, c'est le même mécanisme, si ce n'est que la commune n'est pas toute seule, il y a la SRWT et le SPW Voirie qui interviennent. Naturellement, la somme allouée au SPW Voirie n'est pas doublée puisqu'ils sont dans leur propre budget mais par contre ce que la commune reçoit et ce que la SRWT reçoit effectivement du Feder sont chaque fois doublés par la Région.

M. TIBERGHIEU : Dernière question : avez-vous une estimation du coût à charge réel de la ville de Mouscron pour le quartier de la gare ? Vous savez le dire ?

M. le Directeur Général : C'est 3.551.000 quelque chose comme ça.

M. TIBERGHIEU : Non ça c'est ce qui est octroyé ... Qu'est ce qui reste à charge de la commune ? Tout n'est pas subsidié à 100 %. Combien reste à charge de la commune ? Mais si vous n'avez pas de chiffres maintenant vous pouvez me répondre plus tard.

M. le Directeur Général : Nous vous le communiquerons mais pour ce projet-là, c'est à nouveau 20 % d'un coût global.

M. TIBERGHIEU : Mais je n'ai pas trouvé la somme totale.

M. le Directeur Général : Dans la somme globale totale telle que nous l'avons présenté au dossier Feder il y avait aussi des ouvrages de l'autre côté de la gare, que l'on a postposés dans la mesure où la subvention Feder et donc régionale attenante ont été réduites. Globalement, rappelez-vous, nous avions demandé un portefeuille complet de 44.000.000 € de travaux. Vous l'avez dit, le parc a été exclu, le Château des Comtes a été exclu, et sur les deux projets restants, gare et centre-ville, les montants subventionnables selon le Feder et de la Région ont été réduits ce qui nous a amené à réorganiser la fraction des travaux à faire. C'est ainsi par exemple que pour le projet centre-ville, Grand'Place et les annexes que nous avons mis dans le dossier, dont notamment le parking qui est en exécution pour le moment dans la rue de Courtrai, eh bien il a été retiré et il est financé sur fonds propres. Donc une série d'ajustements ont été faits.

M. TIBERGHIEU : Ce sont 2 axes très importants de mobilité pour la Ville de Mouscron. Est-ce qu'on va essayer de réaliser les deux projets en même temps ou bien ça va venir l'un après l'autre.

M. le PRESIDENT : Cela ne sera pas en même temps. Ce sera l'un après l'autre. Le centre-ville d'abord. Pour l'autre, la gare, il faut d'abord que soit finie la Route de la Laine, parce que sinon ce n'est pas possible d'attaquer la gare si on n'a pas fini la route de la Laine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Programme Opérationnel FEDER – La Stratégie wallonne pour une croissance intelligente durable et inclusive en partenariat avec l'Union Européenne (version du 28 Novembre 2013) communiquée au Collège communal en sa séance du 13 janvier 2014 accompagnée d'une liste propositions de projets éligibles préalablement à l'organisation d'une réunion interne à l'administration programmée en date du 14 janvier 2014 ;

Considérant la Programmation 2014-2020 des Fonds structurels Européens et précisément le lancement de l'appel à projets mené du 14 mars 2014 au 15 mai 2014 ;

Considérant le guide pratique de référence pour les porteurs de projets, les modalités de soumission d'un dossier au cofinancement de la Programmation 2014-2020 des fonds structurels et les modalités d'introduction d'une fiche-projet opérationnelle ;

Considérant les mesures soutenues par cette Programmation 2014-2020 des Fonds structurels Européens qui s'articulent autour de 3 axes :

Axe 1 – Economie 2020

Axe 2 – Innovation 2020

Axe 3 – Intelligence Territoriale 2020

Considérant que le programme soutenu par cette Programmation 2014-2020 des Fonds structurels Européens s'articule autour des 3 axes de la manière suivante :

### Axe prioritaire 1 : ECONOMIE 2020

- Section 1.1 : Soutien à l'esprit d'entreprise
  - Mesure 1.1.1 : Stimulation de l'investissement dans les PME existantes ou en création
  - Mesure 1.1.2 : Capital, crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et les spin-out
  - Mesure 1.1.3 : Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone
  - Mesure 1.1.4 : Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat
- Section 1.2 : Création et extension des capacités de pointe des PME
  - Mesure 1.2.1 : Services d'appui avancé aux PME

### Axe prioritaire 2 : INNOVATION 2020

- Section 2.1 : Développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur
  - Mesure 2.1.1 : Subventions à la recherche « Demand pull »
  - Mesure 2.1.2 : Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants
  - Mesure 2.1.3 : Soutien à la mise en œuvre d'unité de démonstration pour les PME au sein des Instituts de recherche agréés
- Section 2.2 : Valorisation du potentiel des Centres de recherche « Technology push »
  - Mesure 2.2.1 : Investissements en équipements de pointe
  - Mesure 2.2.2 : Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats
- Section 2.3 : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche (in-doors)
- Section 2.4 : Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce aux équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil
  - Mesure 2.4.1 : Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences

### Axe prioritaire 3 : INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020

- Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable
  - Mesure 3.1.1 : Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
  - Mesure 3.1.2 : Dépollution visant à la reconversion des friches industrielles et urbaines

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 27 janvier 2014, de soumettre à la Programmation 2014-2020 des Fonds structurels Européens les dossiers suivants composant le premier portefeuille de projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » :

- Aménagement de l'espace public du centre-ville
- Aménagement des abords de la Gare de Mouscron conformément au Schéma Directeur de la Gare de Mouscron
- Le Château des Comtes – Réhabilitation et valorisation patrimoniale
- Le Parc Communal – Finalisation de la jonction des 2 parcs ;

Considérant que pour l'introduction du premier portefeuille de projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation », la Ville de MOUSCRON agissait en tant que chef de file, le portefeuille de projet étant lui-même composé de plusieurs projets dont les opérateurs étaient les suivants :

- La ville de Mouscron pour :
  - Aménagement de l'espace public du centre-ville
  - Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron
  - Le Château des Comtes – Réhabilitation et valorisation patrimoniale
  - Le Parc Communal – Finalisation de la jonction des 2 parcs
- La SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport
  - Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron
- Le Service Public de Wallonie - DGO1, Direction générale opérationnelle des routes et de bâtiments
  - Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron

Considérant l'accord officiel du 15 avril 2014 du Service Public de Wallonie – DGO1, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments (Monsieur Yves FOBELETS, Directeur) d'introduire au sein de ce premier portefeuille de projet, un projet visant la mise en œuvre des aménagements proposés par le Schéma Directeur des abords de la Gare de Mouscron, à savoir l'Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron ;

Considérant l'accord officiel du 18 avril 2014 de la Société Régionale Wallonne du Transport (Monsieur Jean-Marc VANDENBROUCKE, Administrateur Général) d'introduire au sein de ce premier portefeuille de projet, un projet visant la mise en œuvre des aménagements proposés par le Schéma

Directeur des abords de la Gare de Mouscron, à savoir l'Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron ;

Considérant que la date butoir de transmission des portefeuilles ou fiches-projet à soumettre au financement de la Programmation 2014-2020 des Fonds structurels était le 15 mai 2014 avant 12h ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 12 mai 2014, de valider et soumettre à la Programmation 2014-2020 des Fonds structurels Européens les deux portefeuilles de projet suivants, la Ville de Mouscron agissant en tant que chef de file :

- Mouscron - Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation.
- Mouscron - Plan d'Actions Energie Durable

Considérant la première fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » transmise, dans les délais requis, par la Ville de Mouscron en tant que chef de file, et reprenant les projets suivants :

- **Projet : Aménagement de l'espace public du centre-ville**

PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 PROJET : Aménagement de l'espace public du centre-ville  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

- **Projet : Aménagement des abords de la Gare de Mouscron qui se ventile en 3 parties différentes avec 3 opérateurs différents :**

PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 PROJET : Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron  
 BENEFICIAIRES : SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport.  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 PROJET : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 PROJET : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron  
 BENEFICIAIRES : Service Public de Wallonie - DGO1, Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

- **Projet : Le Château des Comtes – Réhabilitation et valorisation patrimoniale**

PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 PROJET Le Château des Comtes – Réhabilitation et valorisation patrimoniale  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT6e : Actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, à la revitalisation des villes, à la réhabilitation des friches industrielles et à la réduction de la pollution atmosphérique.

Considérant la seconde fiche-projet « Mouscron – Plan d'Actions Energie Durable (PAED) transmise, dans les délais requis, par la Ville de Mouscron en tant que chef de file, et reprenant les projets suivants :

- **Projet 1 : Qualité de vie des Citoyens via l'isolation des logements (QUAVISOL)**  
 PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE Mouscron-Plan d'Actions Energie Durable (PAED)  
 PROJET Qualité de vie des Citoyens via l'isolation des logements (QUAVISOL)  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4c : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement.
- **Projet 2 : M.U.E. – Mouscron Urbain Eolien – Démonstration, évaluation et implantation didactique de mini-éoliennes sur les bâtiments communaux**  
 PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE Mouscron-Plan d'Actions Energie Durable (PAED)  
 PROJET M.U.E. – Mouscron Urbain Eolien – Démonstration, évaluation et implantation didactique de mini-éoliennes sur les bâtiments communaux  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4c : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement.
- **Projet 3 : Transition vers un charroi communal roulant au gaz naturel**  
 PROGRAMME : Programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
 AXE : Axe prioritaire 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020  
 MESURE : 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises  
 PORTEFEUILLE Mouscron-Plan d'Actions Energie Durable (PAED)  
 PROJET Transition vers un charroi communal roulant au gaz naturel  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PRIORITE D'INVESTISSEMENT : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

Considérant l'analyse de l'ensemble des portefeuilles de projet introduits par une Task Force et les recommandations de celle-ci formulée à l'attention du Gouvernement Wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 21 mai 2015 de financer les projets suivants repris au sein de nos portefeuilles de projets, selon les mesures et les montants octroyés conformément aux données reprises ci-après :

- **Projet : Aménagement de l'espace public du centre-ville**  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PORTEFEUILLE Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DU PROJET Aménagement de l'espace public du centre-ville  
 AXE : Axe prioritaire 4 – TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS-CARBONE  
 MESURE : 4.4.1 Bas-carbone/mobilité durable – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.  
 ZONE : Transition.  
 COUT TOTAL APPROUVE : 6.215.725,14 euros  
 FEDER OCTROYE : 2.486.290,06 euros
- **Projet : Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron**  
 BENEFICIAIRE : SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport.  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation

INTITULE DUPROJET : Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron  
 AXE : Axe prioritaire 4 – TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS-CARBONE  
 MESURE : 4.4.1 Bas-carbone/mobilité durable – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.  
 ZONE : Transition.  
 COÛT TOTAL APPROUVE : 697.376,26 euros  
 FEDER OCTROYE : 278.950,50 euros

Programmation 2014-2020 FEDER

Détail des projets sélectionnés

Portefeuille	Intitule du projet	Mesure	Bénéficiaire	Zone	Coût total approuvé	FEDER octroyé
N - Pôles et Axes structurants - ment - Revitalisation.	Aménagement de l'espace public du centre-ville.	4.4.1	1. Ville de MOUSCRON	Transition	6.215.725,14	2.486.290,06
N - Pôles et Axes structurants - ment - Revitalisation.	Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron.	4.4.1	3. SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport.	Transition	697.376,26	278.950,50
					6.913.101,40	2.765.240,56

Considérant qu'en date du 29 octobre 2014, la Commission Européenne approuvait l'accord de partenariat pour la Belgique et qu'en date du 16 décembre 2014, le Programme Opérationnel « Wallonie.EU » était approuvé par la Commission européenne et qu'il couvrait, pour la Wallonie, les zones suivantes :

- La Province du Brabant wallon qui émerge aux « régions plus développées »
- Le reste de la Wallonie (Province de Hainaut, Liège, Namur et Luxembourg qui émerge aux « régions en transition » ;

Considérant que ce Programme opérationnel s'articule autour de 6 axes :

- Axe 1 – Economie 2020
- Axe 2 – Innovation 2020
- Axe 3 – Intelligence Territoriale 2020
- Axe 4 – Transition vers une économie bas-carbone 2020
- Axe 5 – Développement urbain intégré 2020
- Axe 6 – Compétence 2020

Considérant que l'axe 5 « Développement urbain intégré » a été créé à la demande de la Commission pour respecter le prescrit de l'article 7 du règlement européen 1301/2013 relatif au FEDER et qu'il est doté d'un budget de 34 mi€ FEDER et dont le processus de sélection des projets au sein de cet axe, toujours pour se conformer à cet article 7, s'écarte du processus classique de sélection qui prévaut pour les autres axes FEDER ;

Considérant que l'axe 5 est réservé aux projets situés sur le territoire des 12 communes (Charleroi, Liège, Mons, La Louvière, Sambreville, Namur, Herstal, Seraing, Verviers, Tournai, Mouscron et Arlon) identifiées comme prioritaires dans les documents de programmation ;

Considérant que la sélection finale des projets au sein de l'axe 5 est confiée aux entités infrarégionales (EIR) identifiées dans le Programme Opérationnel validé par la Commission européenne ;

Considérant que le Conseil de Développement de Wallonie Picarde est l'entité infrarégionale qui concerne TOURNAI et MOUSCRON ;

Considérant que la Task Force a défini pour chaque entité infrarégionale une enveloppe budgétaire au sein de cet axe 5 et qu'elle a analysé la pertinence des projets et a recommandé au Gouvernement wallon les projets qui peuvent en sus du financement FEDER, bénéficier d'un cofinancement wallon ;

Considérant que la Task Force ne fait aucune recommandation au sujet de l'affectation des enveloppes affectées aux entités infrarégionales, cet arbitrage revenant exclusivement aux entités infrarégionales ;

Considérant que la proposition de la Task Force pour l'axe 5 et les 34 mi€ FEDER y relatif se base sur l'identification de 2 mesures :

- La mesure 5.1.1. – Urbain/bas-carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.
- La mesure 5.2.1. – Urbain/revitalisation – renforcement de l'attractivité.

Considérant la présentation de la stratégie urbaine intégrée devant la Task Force de sélection des projets à laquelle a participé une délégation de la Ville de Mouscron en date du 21 mars 2015 ;



Considérant que sur base de cette présentation, la Task Force détermine les enveloppes budgétaires allouées aux différentes entités infrarégionales, au sein de l'axe 5 ;

Considérant que pour la mesure 5.1.1., la Task Force attribue au Conseil de Développement de Wallonie Picarde la somme de 1.988.000 € tout en retenant comme admissible à ce financement les 5 projets suivants :

Intitulé portefeuille	Chef de file	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Coût total
Création de « Parcs-Relais » favorisant le co-voiturage en Wallonie Picarde	Ipalle	Parking de covoiturage "Quevaucamps"	IEG	714.268,00
MOUSCRON - Plan d'Actions Energie Durable (PAED).	La Ville de MOUSCRON,	3.- Transition vers un charroi communal roulant au Gaz naturel.	Ville de MOUSCRON	1.200.000,00
MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation.	La Ville de MOUSCRON.	Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron	1. Ville de MOUSCRON	4.464.936,00
MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation.	La Ville de MOUSCRON.	Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron.	2. SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et de bâtiments.	5.150.152,80
Création de « Parcs-Relais » favorisant le co-voiturage en Wallonie Picarde	Ipalle	Parking Covoiturage Tournai-Kain	Ipalle	688.436,00

Considérant que la Task Force recommande ensuite les projets pouvant bénéficier du cofinancement wallon et que dès lors seuls deux des cinq projets admissibles sont épinglés :

# projet	Portefeuille	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Coût du projet	Postes inéligibles	Budgets éligibles	Avis TF	Ministre de tutelle
23-03	MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation.	Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron	1. Ville de MOUSCRON	4.464.936,00	-	4.464.936,00	FAV	Monsieur Paul FURLAN
23-04	MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation.	Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron.	2. SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et de bâtiments.	5.150.152,80	-	5.150.152,80	FAV	Monsieur Maxime PREVOT

Considérant que pour la mesure 5.2.1., la Task Force attribue au Conseil de Développement de Wallonie Picarde la somme de 2.892.000 € et qu'elle retient comme admissibles les 10 projets suivants :

Intitulé portefeuille	Chef de file	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Coût total
Infrastructures économiques structurantes en Wallonie picarde	IDETA	Développement de la mobilité verte - équipement d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques	IEG	117.007,00
MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation.	La Ville de MOUSCRON.	Le Château des Comtes - Réhabilitation et valorisation patrimoniale.	1. Ville de MOUSCRON	12.325.000,00
MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation.	La Ville de MOUSCRON.	Le Parc communal - Finalisation de la jonction des 2 parcs Version 1.1.0 Mise à jour le 05/05/2014	1. Ville de MOUSCRON	2.142.400,00

		wallons Formulaire de candidature 2014 - DCFS Portefeuille 765754-718269 Axe 3 Intelligence territoriale 2020 communaux.		
Infrastructures économiques structurantes en Wallonie picarde	IDETA	TechniCité aménagement d'infrastructures d'accueil pour jeunes entreprises en phase de développement	IDETA	10.024.100,00
Infrastructures économiques structurantes en Wallonie picarde	IDETA	Développement de la mobilité verte - équipement d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques	IDETA	545.920,60
SmarTournai	IDETA	Tournai UNESCO experience	IDETA	1.251.714,75
SmarTournai	IDETA	Commerce connecté 2.0	Ville de Tournai	1.375.337,43
SmarTournai	IDETA	Pôle d'excellence IT : R&D	MULTITEL asbl	6.130.874,50
SmarTournai	IDETA	Smart Lab CHWapi	CHWapi	722.843,63
SmarTournai	IDETA	Smart Lab Ville de Tournai	Ville de Tournai	265.000,00

Considérant que la Task Force recommande ensuite les projets pouvant bénéficier du cofinancement wallon et que dès lors seuls deux des dix projets admissibles sont épinglés :

# projet	Portefeuille	Intitule du projet	Bénéficiaire	Cout du projet	Postes inéligibles	Budgets éligibles	Avis TF	Ministre de tutelle
20-08	Infrastructures économiques structurantes en Wallonie picarde	TechniCité aménagement d'infrastructures d'accueil pour jeunes entreprises en phase de développement	IDETA	10.024.100,00	1.181.700,00	8.842.400,00	FAV	Monsieur Maxime PREVOT
155-15	SmarTournai	Tournai UNESCO experience	IDETA	1.251.714,75	-	1.251.714,75	FAV	Monsieur René COLLIN

Considérant que le Collège communal a, en sa séance du 8 Juin 2015, validé le fait que dans l'axe 5.11., l'intégralité des 1.988.000 € soit attribuée au projet « Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron » et « Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron » et d'en informer l'entité infrarégionale via le Conseil de Développement de la WAPI ;

Considérant que l'entité infrarégionale « Conseil de développement Wallonie Picarde » a décidé de sélectionner les projets repris en annexe et qui font partie du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » et spécifiquement les projets :

- **Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron**  
 BENEFICIAIRE : SPW – DGO1 : Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments.  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DUPROJET : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron  
 AXE : Axe prioritaire 5 – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020  
 MESURE : 5.1.1 Urbain/bas-carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les piétons, les visiteurs et les entreprises.  
 ZONE : Transition.  
 COUT TOTAL APPROUVE : 505.064,00 euros  
 FEDER OCTROYE : 205.025,60 euros
- **Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron**  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DUPROJET : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron  
 AXE : Axe prioritaire 5 – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020



Au vu de tout ce qui précède et sur base des recommandations de la Task Force, des remarques techniques des services administratifs, le tout dans le respect du guide pratique de référence diffusé lors de l'appel à projet ainsi que des priorités fixées dans les documents de programmation en vigueur, la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » a été finalisée par les 3 bénéficiaires ;

Vu la dernière version de la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » transmise par le Service Public de Wallonie - Secrétariat Général – Département de la Coordination des Fonds Structurels – Direction de l'animation et de l'évaluation des programmes au chef de file en date du 30 août 2016 et telle que jointe à la présente (intitulée « 160830 FP Mouscron\_pour validation CF ») et à laquelle est annexée le document « 160519 Méthodologie de calcul des indicateurs\_VF » ;

Considérant que cette dernière version de la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » comprend les projets suivants :

- **Projet : Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron**  
 BENEFICIAIRES : SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport.  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DU PROJET Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron  
 AXE : Axe prioritaire 4 – TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS-CARBONE  
 MESURE : 4.4.1 Bas-carbone/mobilité durable – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.  
 COUT TOTAL APPROUVE : 697.376,26 euros
  - **Projet : Aménagement de l'espace public du centre-ville**  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DU PROJET Aménagement de l'espace public du centre-ville  
 AXE : Axe prioritaire 4 – TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS-CARBONE  
 MESURE : 4.4.1 Bas-carbone/mobilité durable – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.  
 ZONE : Transition.  
 COUT TOTAL APPROUVE : 6.215.725,14 euros
  - **Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron**  
 BENEFICIAIRE : SPW – DGO1 : Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments.  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DUPROJET : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron  
 AXE : Axe prioritaire 5 – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020  
 MESURE : 5.1.1 Urbain/bas-carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les piétons, les visiteurs et les entreprises.  
 ZONE : Transition.  
 COUT TOTAL APPROUVE : 1.419.000,00 euros
  - **Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron**  
 BENEFICIAIRE : Ville de Mouscron  
 PORTEFEUILLE : Mouscron-Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation  
 INTITULE DUPROJET : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron  
 AXE : Axe prioritaire 5 – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020  
 MESURE : 5.1.1 Urbain/bas-carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les piétons, les visiteurs et les entreprises.  
 ZONE : Transition.  
 COUT TOTAL APPROUVE : 3.551.000,00 euros
- Soit pour l'ensemble du portefeuille de projet un :**  
**COUT TOTAL APPROUVE : 11.883.101,40 euros**  
**FEDER OCTROYE : 4.728.874,91 euros**

Considérant que préalablement à la validation globale du portefeuille de projet par le chef de file, il appartient à celui-ci, en l'occurrence la Ville de Mouscron, d'obtenir une validation officielle des différents opérateurs de projets repris dans cette fiche ;

Vu l'approbation officielle, en date du 5 septembre 2016, par la SRWT – Société Régionale Wallonne du Transport (en la personne de Aline VERBIST – Direction Technique) de la dernière version de la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » telle que transmise

par le Service Public de Wallonie au chef de file en date du 30 août 2016 et telle que jointe à la présente (intitulée « 160830 FP Mouscron-pour validation CF ») et à laquelle est annexée le document « 160519 Méthodologie de calcul des indicateurs-VF » ;

Vu l'approbation officielle, en date du 6 septembre 2016, par le SPW – DGO1 Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (en la personne de Sébastien MAES) de la dernière version de la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » telle que transmise par le Service Public de Wallonie au chef de file en date du 30 août 2016 et telle que jointe à la présente (intitulée « 160830 FP Mouscron-pour validation CF ») et à laquelle est annexée le document « 160519 Méthodologie de calcul des indicateurs-VF » ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la dernière version de la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » telle que transmise par le Service Public de Wallonie - Secrétariat Général – Département de la Coordination des Fonds Structurels – Direction de l'animation et de l'évaluation des programmes, au chef de file (en l'occurrence la Ville de Mouscron) en date du 30 août 2016 et telle que jointe à la présente (intitulée « 160830 FP Mouscron-pour validation CF ») et à laquelle est annexée le document « 160519 Méthodologie de calcul des indicateurs-VF ».

Art. 2. - De transmettre la présente délibération accompagnée de la dernière version de la fiche-projet « Mouscron – Pôles et axes structurants – Développement – Revitalisation » telle que transmise par le Service Public de Wallonie au chef de file en date du 30 août 2016 et telle que jointe à la présente (intitulée « 160830 FP Mouscron\_ pour validation CF ») et à laquelle est annexée le document « 160519 Méthodologie de calcul des indicateurs-VF » au Service Public de Wallonie - Secrétariat Général – Département de la Coordination des Fonds Structurels – Direction de l'animation et de l'évaluation des programmes.

**10<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2015 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Il est communiqué à l'assemblée l'arrêté repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10 et 11 ;

Vu les comptes pour l'exercice 2015 de la ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 23 mai 2016 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 7 juin 2016 ;

Considérant que les comptes annuels pour l'exercice 2015 susvisés sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. – Les comptes annuels pour l'exercice 2015 de la ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 23 mai 2016, sont approuvés aux résultats suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	92.796.926,41	35.542.952,62
Non Valeurs (2)	153.367,58	0,00
Engagements (3)	86.849.330,87	40.085.623,51
Imputations (4)	78.524.090,15	19.198.231,32
Résultat budgétaire (1-2-3)	5.794.227,96	-4.542.670,89
Résultat comptable (1-2-4)	14.119.468,68	16.344.721,30

Bilan	Actif	Passif
	338.063.283,36	338.063.283,36
Fonds de réserve	Ordinaire	Extraordinaire
	150.099,53	2.582.914,04
Provisions	Ordinaires	/
	3.027.758,82	/

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	77.665.564,46	87.563.986,51	9.898.422,05
Résultat d'exploitation (1)	86.058.136,42	96.910.964,36	10.852.827,84
Résultat exceptionnel (2)	5.984.693,75	4.053.486,94	-1.931.206,81
Résultat de l'exercice (1+2)	92.042.830,17	100.964.451,30	8.921.621,13

Art. 2. – Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3. – Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4. – Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5. – Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE - BUDGET 2017.**

M. le **PRESIDENT** : Je vous propose de joindre les points de 11 à 26 concernant les Fabriques d'église, si vous êtes d'accord. Il s'agit des budgets 2017 et des modifications budgétaires 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 juillet 2016, reçue (pas de date), par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 10 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 3 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.550,00 €
Dépenses ordinaires	57.738,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.288,80 €

Total général des recettes	74.288,80 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 14 juin 2016, reçue le 4 juillet 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 12 juillet 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 14 juin 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.115,00 €
Dépenses ordinaires	18.973,95 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	23.088,95 €
Total général des recettes	23.088,95 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue de la Crolière 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 7 juillet 2016, reçue le 8 juillet 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 10 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 7 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.845,00 €
Dépenses ordinaires	59.212,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	68.057,60 €
Total général des recettes	68.057,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**14<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 juillet 2016, reçue le 5 juillet 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 10 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 2 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.930,00 €
Dépenses ordinaires	77.795,40 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	93.725,40 €
Total général des recettes	93.725,40 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**15<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;



Vu la délibération 21 juin 2016, reçue le 28 juin 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 10 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 21 juin 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.249,00 €
Dépenses ordinaires	42.449,13 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	57.698,13 €
Total général des recettes	57.698,13 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, Rue Général Fleury 54 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**16<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ CŒUR - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 09 août 2016, reçue le 11 août 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 24 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 9 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.200,00 €
Dépenses ordinaires	42.651,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	53.851,80 €
Total général des recettes	53.851,80 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur, Rue Roger Decoene 42 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**17<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 25 août 2016, reçue le (pas de date), par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 26 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 25 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	35.978,18 €	34.260,63 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 41	Remise allouée au trésorier	1.300,00 €	1.615,45 €
Article 50I	Reprobel	2.450,00 €	22,00 €
Article 50J	Maintenance info.	420,00 €	815,00 €

Art. 2. - La délibération du 25 juin 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.300,00 €	17.300,00 €
Dépenses ordinaires	59.114,00 €	57.396,45 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	76.414,00 €	74.696,45 €
Total général des recettes	76.414,00 €	74.696,45 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 juillet 2016, reçue le 5 juillet 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 12 juillet 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 3 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.940,00 €
Dépenses ordinaires	65.729,04 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	83.669,04 €
Total général des recettes	83.669,04 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à 7700 Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 10 août 2016, reçue le 24 août 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 25 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 10 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est MODIFIÉE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	22.631,56 €	20.131,56 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 6A	Chauffage	10.000 €	7.500 €

Art. 2. - La délibération du 10 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.680,00 €	11.180,00 €
Dépenses ordinaires	36.041,43 €	36.041,43 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	49.721,43 €	47.221,43 €
Total général des recettes	49.721,43 €	49.721,43 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Chaussée de Luignne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**20<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 juillet 2016, reçue le 24 août 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 25 août 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 3 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.770,00 €
Dépenses ordinaires	49.758,35 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	54.528,35 €
Total général des recettes	54.528,35 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies

- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 24 août 2016, reçue le (pas de date), par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 1 septembre 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 24 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	45.603,75 €	46.321,05 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 41	Remise allouée au trésorier	0,00 €	717,30 €

Art. 2. - La délibération du 24 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.500,00 €	8.500,00 €
Dépenses ordinaires	53.951,46 €	54.668,76 €
Dépenses extraordinaires	200,00 €	200,00 €
Total général des dépenses	62.651,46 €	63.368,76 €
Total général des recettes	62.651,46 €	63.368,76 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue de l'Hostel des Haies 14 à Luvingne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI - BUDGET 2017.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 23 août 2016, reçue le 25 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> septembre 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	72.274,15 €	70.374,15 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 6A	Chauffage	7.300,00 €	5.400,00 €

**Art. 2.** - La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi à Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.025,00 €	11.125,00 €
Dépenses ordinaires	62.012,98 €	62.026,98 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	75.037,98 €	73.151,98 €
Total général des recettes	75.037,98 €	73.151,98 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

**Art. 3.** - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**23<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 02 juillet 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément communal	Pour équilibre budgétaire	78.081,37 €	1.247,20 €		79.328,57 €
Art. 28D	Divers	Vente terrain	0,00 €	27.080,00 €		27.080,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 28.327,20 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 50G	Médecine du travail		110,00 €	108,00 €		218,00 €
Art. 50L	Divers	Souscription Religiosoft	41,20 €	355,00 €		396,20 €
Art. 61	Autres dépenses extra.	Paiement taxe de voirie	0,00 €	27.864,20 €		27.864,20 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 28.327,20 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 1.247,20 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2016.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Maur; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 juin 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 26 août 2016 (sous réserve de l'accord de la commune ; par manque de pièces justificatives) ;

Considérant que cette demande de modification budgétaire comporte des erreurs liées à un mauvais encodage, par la Fabrique d'église, dans le nouveau logiciel informatique ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 25 juin 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter une modification budgétaire pour l'exercice 2016, est MODIFIÉE et approuvée aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant budget 2016</u>	<u>Montant MB demandé par la FE</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	33.927,36 €	45.720,36 €	28.706,36 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant budget 2016</u>	<u>Montant MB demandé par la FE</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article6C	Divers	0,00 €	665,00 €	665,00 €
Article 31	Entretien et réparation – autres prop.	16.500,00 €	26.784,00 €	9.770,00 €

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 7 juillet 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 30 août 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

## RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément communal	Pour équilibre budgétaire	39.635,33 €	155 €		39.790,33€
Art. 18D	Divers	Remboursements divers	0,00 €	800,00 €		800,00 €
Art. 22	Vente de biens	Vente local	0,00 €	8000,00 €		8000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 8.955,00 €						

## DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 11A	Matériel pour entretien Eglise		150,00 €	600,00 €		750,00 €
Art. 50L	Divers	Souscription Religiosoft	41,20 €	355,00 €		396,20 €
Art. 53	Placement de capitaux	Placement suite à la vente du local	0,00 €	8.000,00 €		8.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 8.955,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 155,00 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2016.

**26<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 POUR L'EXERCICE 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 3 juillet 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

## RECETTES :



ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément communal	Supplément pour entretien et réparation	53.346,77 €	5.230,00 €		58.576,77 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 5.230,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 27	Entretien et réparations Eglise	Travaux d'entretien urgents : ardoises et tuyaux de descente défectueux	2.700,00 €	3.230,00 €		5.930,00 €
Art. 56	Grosses réparations		0,00 €	2.000,00 €		2.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 5.230,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 3.230,00 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n° 2 pour l'année 2016.

**27<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA VIRGULE CENTRE TRANSFRONTALIER DE CREATION THEATRALE – APPROBATION.**

M. TIBERGHIE : Si les autres membres sont d'accord on pourrait joindre les points 27 à 32 avec une intervention au préalable.

M. le PRESIDENT : C'est ce que j'allais proposer. Tout le monde est d'accord ?

Mme DELTOUR : A la lecture des contrats de gestion que j'ai demandés en lisant l'ordre du jour, je voulais revenir d'abord sur les quelques constats et puis sur quelques interpellations. Alors le premier constat, et d'ailleurs c'est pour ça qu'on a ces contrats de gestion aujourd'hui, c'est que ce sont des asbl qui bénéficient d'un subside au-delà de 50.000 €. Donc je voulais juste revenir sur les subsides reçus par ces asbl : pour l'asbl la Virgule, 50.000 € + mise à disposition gratuite du Staquet, des salons d'accueil etc ; pour l'asbl Centre Européen des Langues parlées, 60.500 € + une vérification des comptes ; pour le CCIPH, 84.785 €, 2 véhicules, le carburant pour 5 véhicules, des locaux, des abonnements de gsm ; pour le groupe Relais, l'équivalent en personnel, je ne sais pas combien de temps plein ça fait mais c'est 120.952 € ; pour l'asbl Futur Aux Sports on plafonne à 198.585 € + une participation financière + une assurance ; pour le Syndicat d'initiative c'est 80.000 € + 99.000 € pour le personnel, des locaux et des véhicules. Voilà, c'était juste pour que tout le monde puisse avoir une idée. Ça, c'était un premier constat. Ce sont des subsides importants. Je suis déjà revenue, plusieurs fois, à plusieurs reprises sur les critères d'attribution de ces subsides à des asbl. Force est de constater que M. Franceus et moi ne partageons pas le même avis sur la question. Le deuxième constat, ici ce sont des asbl communales. On peut d'ailleurs constater qu'elles sont présidées par des échevins. Donc là on a 4 asbl présidées par M. Franceus et une asbl présidée par Mme Brigitte Aubert. Certaines de ces asbl gravitent autour de la ville mais ne sont pas directement annexées à la ville, par contre il y en a deux, qui sont, je n'ai pas trouvé un terme assez juste mais on pourrait dire quasi annexées à l'échevinat. Face à ces deux constats il y a quand même des petites choses qui m'interpellent et surtout face aux montants, c'est que face à ces asbl, en tant que conseillers communaux, on a difficile à faire notre travail d'opposition et de contrôle parce que je pense qu'à l'époque ces asbl ont été créées parce qu'elles permettaient un fonctionnement plus souple, mais du coup elles se retrouvent en dehors d'un cadre juridique et en dehors de toute contrainte du Conseil communal. Avec les derniers événements je pense qu'on a intérêt à réfléchir à des pratiques plus transparentes et en tout cas de permettre aux conseillers communaux de faire davantage leur travail d'opposition et de contrôle. Par exemple dans ces asbl tous les partis politiques ne sont pas représentés, là aussi on aurait, à travers les Conseils d'administration pu exercer notre travail d'opposition. Donc pour bien clarifier la demande, c'est que premièrement je pense qu'on pourrait réfléchir à notre présence au sein du Conseil d'administration de ces asbl, dont les subsides

sont quand même importants, car je pense que c'est important d'avoir un droit de regard mais aussi de réfléchir à peut-être des structures plus saines pour ces asbl communales. Merci.

M. FRANCEUS : D'abord il est faux de dire que ces asbl n'entrent pas dans un cadre légal. La structure d'une asbl est par définition, « association sans but lucratif », une association qui ne peut pas se permettre n'importe quoi. En plus ici, ce sont des asbl paracommunales, ce qui veut dire que les comptes sont révisés, entretenus, diffusés, je dirai même, établis par la comptabilité communale. Si elles ont été mises en place, effectivement, à l'époque, c'était parce qu'elles permettaient davantage de souplesse du fait de la particularité de leur objet social. Par exemple, dans celles qui sont ici mentionnées, la Virgule est une association internationale puisqu'elle regroupe deux pays, deux villes et d'autres structures. Si la Ville de Mouscron intervient dans le financement de la Virgule, en France, la ville de Tourcoing intervient aussi mais également le Département du Nord, la Région Hauts de France ces gens qui interviennent et mettent, pour le dire simplement, beaucoup plus d'argent que nous dans cette structure. Maintenant c'est normal c'est une association de droit français. On avait voulu faire de la Virgule une association internationale au sens strict du terme, mais pour l'instant cela n'existe pas. Donc je ne pense pas qu'on puisse dire que ces asbl évoluent en dehors d'un quelconque cadre légal, ce n'est pas le cas. Maintenant que l'opposition y soit représentée, je dirai c'est une éventualité, pour moi ce n'est pas une nécessité mais ça peut très bien se concevoir.

Mme DELTOUR : Juste pour repréciser mes propos, en tout cas je n'ai pas voulu dire qu'elles étaient en dehors du cadre légal, j'ai dit que le cadre légal dans lesquelles elles évoluaient était beaucoup plus souple et beaucoup moins contraignant que n'importe quel autre mission de l'échevin.

M. FRANCEUS : Je rappelle aussi que les subventions qui ont été allouées sont loin de couvrir l'ensemble des nécessités qui concernent toutes ces asbl. Bien souvent il y a d'autres partenaires dont l'intervention, comme je le disais tantôt pour la France, dont l'intervention est bien plus importante que celle de la ville de Mouscron.

Mme DELTOUR : Oui ça j'entends bien et je n'ai absolument pas remis en cause non plus ce que faisait ces asbl, je suis sûre qu'elles font du bon travail, ça je n'ai absolument pas dit, moi ce à quoi je m'attarde c'est du fonctionnement démocratique et de la fonction de contrôle que les conseillers communaux de l'opposition sont en droit d'avoir. Et c'était pour trouver un fonctionnement plus sain entre nous par rapport à ces asbl et à ces subsides importants qui sont octroyés même s'ils ne recouvrent pas tous les besoins de ces asbl.

M. TIBERGHEN : Je crois que de toute façon il y a certaines de ces asbl pour lesquelles il est obligatoire qu'il y ait une représentation pluraliste démocratique. Je pense qu'il est plus que nécessaire que pour toutes ces asbl on mette en place une structure démocratique où il y ait des représentants de tous les groupes politiques. C'est la législation ça qui le dit. J'ai encore un étonnement, c'est que par exemple, et c'est quand même une grosse asbl, le Syndicat d'initiative, on a signalé le chiffre de 80.000 € par an. C'est le cas en 2016 et en 2017, mais en 2018 on va doubler et on va être à 160.000 €. Sans compter les à peu près 100.000 € en frais de personnel, locaux et autres interventions. Pas d'explication ?

M. FRANCEUS : C'est tout simplement parce qu'on avait diminué auparavant de façon significative et qu'il avait été prévu une année de rattrapage si nécessaire. Cela est destiné à faire face à des obligations d'organisation de manifestations à Mouscron. Le Syndicat d'initiative ne pouvait plus, les assurer sans une hausse de ses dotations. C'est dans le cadre d'une bonne gestion, si on veut que la réduction de la subvention avait été opérée pour les deux années dont on parle ici, et qu'elle est maintenant augmentée parce que le syndicat d'initiative a vécu en dessous de ses nécessités pour ces 2 années-là.

M. le PRESIDENT : Pour le vote, de 27 à 32 ?

M. TIBERGHEN : On espère que vous allez respecter vos engagements et qu'il y aura une transparence plus importante entre autre pour ce qu'on vient de dire et sous cette réserve, ce sera positif aujourd'hui. On y reviendra évidemment si on n'applique pas ces critères de transparence démocratique.

Mme SAUDOYER : Le point 30 pour moi c'est non.

Mme DELANNOY : Et pour moi aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'La Virgule';

Vu le contrat de gestion ci-annexé établi en concertation avec le responsable de l'asbl 'La Virgule' ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 août 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Virgule' pour une durée de 3 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CENTRE EUROPÉEN DES LANGUES PARLÉES – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'C.E.L.P.';

Vu le contrat de gestion ci-annexé établi en concertation avec le responsable de l'asbl 'C.E.L.P.' ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 août 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C.E.L.P.' pour une durée de 3 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**29<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CCIPH – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl CCIPH ;

Vu le contrat de gestion ci-annexé établi en concertation avec le responsable de l'asbl CCIPH;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'CCIPH' pour une durée de 3 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**30<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL GROUPE RELAIS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Groupes Relais' ;

Vu le contrat de gestion ci-annexé établi en concertation avec le responsable de l'asbl 'Groupes Relais' ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO);

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Groupes Relais' pour une durée de 3 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**31<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FUTUR AUX SPORTS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Futur aux Sports' ;

Vu le contrat de gestion ci-annexé établi en concertation avec le responsable de l'asbl 'Futur aux Sports' ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' pour une durée de 3 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE - APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl Syndicat d'Initiative ;

Vu le contrat de gestion ci-annexé établi en concertation avec le responsable de l'asbl Syndicat d'Initiative ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et L'asbl Syndicat d'Initiative pour une durée de 3 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**33<sup>ème</sup> Objet : PARTENARIAT ENTRE VILLE ET LE « COMITÉ OMNISPORTS MOUSCRONNOIS » ASBL – RÉSILIATION – CONDITIONS – APPROBATION.**

M. TIBERGHEN : Je vais quand même poser une question. C'est donc bien suite aux dernières affaires qu'on résilie ici la convention avec le Comité Omnisport Mouscronnois. Alors bon, j'ai demandé un peu plus que la délibéré, j'ai la convention bilatérale qui résilie le partenariat mais on constate qu'elle est signée par l'échevine Mme Kathy Valcke, par contre c'est vide complètement au niveau de l'administrateur du Comité Omnisport. Je ne sais pas si depuis lors ça a été signé par l'administrateur, et je voudrais bien savoir qui, puisqu'il y a du blanc dans la convention bilatérale à cet endroit-là, et qu'on n'a pas de signature non plus, et deux, je voudrais surtout savoir qu'est-ce qu'on va prévoir pour les mois, l'année à venir, parce que les associations sportives très nombreuses qui bénéficient des subventions du Comité Omnisport sont en attente de savoir comment on va mettre les choses en place pour que les montants qui leur sont dus soient de nouveau attribués à l'avenir, dans des conditions plus saines sans doute.

M. le PRÉSIDENT : Mme Vienne vous souhaitez intervenir.

Mme VIENNE : En effet, je dirai moi que je suis à la fois contente de cette résiliation parce que je pense qu'elle coulait de source, il n'y avait pas moyen de faire autrement et en même temps je dirai que si c'est une condition nécessaire elle n'est pas suffisante. Donc ce n'est pas parce que la résiliation de la convention est aujourd'hui votée que cela éteint toute réflexion sur les problèmes structurels qui ont permis que le problème qui s'est posé soit arrivé. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que j'ai écrit au Ministre Furlan pour lui demander son avis sur ces questions, puisqu'on a bien une asbl qui a dans ses statuts un lien structurel avec la commune, qui a dans ses statuts le fait que l'on ait nommé un secrétaire trésorier avec un mandat illimité qui doit être du service des sports et donc, je dirai, le fait aujourd'hui de résilier la convention de partenariat ne suffit pas. J'estime qu'aujourd'hui il y a des questions qui restent en suspens. Au-delà des questions que se posait mon collègue sur la manière dont les clubs sportifs vont être traités après cette résiliation, le fait d'avoir résilié ne met pas fin à l'asbl. Donc l'asbl existe toujours, elle a toujours dans ses statuts le fait que son secrétaire trésorier fait ceci, fait cela, et donc aujourd'hui, je dirai que la ville donne l'impression d'avoir déchargé sa responsabilité mais au sein de l'asbl, les statuts sont là et ils demanderont à

être appliqués. D'autre part, je suis impatiente d'entendre l'échevine sur la manière dont les tâches vont être réparties. Dernière question : puisque structurellement, dans ses statuts, l'asbl reversait son résultat à la commune, il y a, si jamais on allait, vers une suppression de l'asbl, une asbl ne peut transmettre son patrimoine qu'à une autre asbl qui exerce les mêmes fonctions. Donc quel sera le positionnement de la commune dans ce cas-là ?

Mme VALCKE : Pour répondre d'abord au niveau de la convention bilatérale, quand vous avez reçu les documents il n'y avait pas encore eu de Conseil d'administration du Comité Omnisports. Il a eu lieu jeudi dernier et donc c'est Fabienne Schoon qui est administratrice et vice-présidente qui a signé le document. Pour vous parler de l'avenir du Comité Omnisports, je souhaite vous rappeler que le Comité Omnisports gérait 3 grands axes. Le premier axe était la répartition des subsides entre les différents clubs qui sont membres de ce Comité Omnisports, ils sont entre 80 et 85. Le 2<sup>ème</sup> axe était la répartition des chèques-sports. Vous savez que l'on attribue une somme d'argent aux clubs pour des familles qui sont en difficulté pour payer l'inscription de leurs enfants au niveau des clubs et donc ils peuvent introduire une demande et, moyennant un certain canevas, on attribue alors cet argent au club directement. Et puis, il y avait le 3<sup>ème</sup> axe, ce fameux partenariat, que l'on vous demande de résilier aujourd'hui. Alors il est clair que le Comité Omnisports va continuer à exister et continuera à exister pour poursuivre la répartition des subsides entre les différents clubs et, c'est ce qui va être proposé à la prochaine assemblée générale du Comité Omnisports. Le Comité Omnisports pourra toujours proposer au Collège et au Conseil communal la manière dont ces subsides vont être distribués, et d'autre part le Comité Omnisports continuera à gérer la répartition des chèques sports. Donc il est tout à fait en droit de continuer à exister. Je vous rappelle que le Comité Omnisports se réunit 4 fois par an, il a la faculté de pouvoir réunir plus de 85 clubs sportifs lors d'une réunion et c'est aussi un moment où beaucoup d'informations transitent entre les différents clubs sportifs et donc ça aussi c'est un rôle important, ce rôle de concertation entre les différents clubs qui n'existerait pas s'il n'y avait pas ces réunions. Alors, pour répondre à la question de Mme Vienne, effectivement, le travail de fond va se poursuivre. Ici on est dans une première étape qui est la résiliation de ce partenariat. C'est clair qu'on va continuer à travailler et on continue d'ailleurs à travailler sur ce dossier-là et on reviendra vers cette assemblée pour d'autres points.

M. TIBERGHEN : Avant le vote, je suppose, Mme Valcke, qu'on peut s'engager dans le même sens que pour toutes les autres asbl dont on a parlé et qu'on pourrait avoir un fonctionnement plus démocratique avec une présence pluraliste et démocratique au sein des instances.

Mme VALCKE : Dans les statuts en tout cas il faut être membre d'un club sportif pour en faire partie, donc il y a de toute façon je pense toutes les familles politiques qui y sont représentées. Tous les partis sont représentés à travers les clubs sportifs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la délibération du 25 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve la convention de partenariat conclue pour les années 2013 à 2016 ;

Vu la convention de partenariat conclue le 26 novembre 2013 ;

Attendu que les parties signataires souhaitent, de commun accord, mettre un terme à ce partenariat ;

Considérant que le conseil d'administration de l'asbl « Comité Omnisports Mouscronnois », réuni le 15 septembre 2016, a approuvé le projet de convention annexé, portant sur les conditions de la résiliation dudit partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention portant sur les modalités de la résiliation du partenariat conclu entre la Ville et l'a.s.b.l. « Comité Omnisports Mouscronnois » en date du 26 novembre 2013.

Art. 2. - De charger la Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----

**34<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES FINANCES – TRANSFERT DU PATRIMOINE COMMUNAL RÉSERVÉ AU SERVICE RÉGIONAL D'INCENDIE VERS LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE – RÉÉVALUATION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE TRANSFÉRÉ.**

M. le PRESIDENT : La valeur du patrimoine communal transféré en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à inscrire dans le bilan de la Zone de Secours est à réévaluer comme suit : 969.604,57 € pour le charroi. 190.250,00 € pour le matériel. 6.214,42 € pour le mobilier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus précisément ses articles 210 à 219 régissant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la constitution de la Zone de Secours de Wallonie Picarde au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que les biens meubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie sont automatiquement transférés à la Zone au moment de l'entrée en vigueur de celle-ci ; que les biens qui font partie de l'équipement individuel non spécialisé du pompier sont également transférés de plein droit à la Zone de Secours à laquelle ce pompier est transféré ;

Revu les décisions du Conseil communal des 26 janvier 2015 et des 22 février 2016 approuvant le déclassement du patrimoine communal et le transfert des véhicules, du mobilier et du matériel utilisés pour l'exécution des missions du service d'incendie à la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Considérant que la valeur comptable au 31 décembre 2014 des biens susmentionnés avait été fixée comme suit :

- Charroi : 699.936,01 €
- Matériel : 170.966,49 €
- Mobilier : 6.088,90 € ;

Considérant que ce patrimoine a été financé par subsides, fonds propres et emprunts ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2015 approuvant le transfert de la dette du service régional incendie de la Ville de Mouscron à la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Attendu qu'un écart de 301.216,18 € a été constaté entre la valeur de la dette transférée, soit 948.200,98 € et la valeur du patrimoine financé par celle-ci, soit 646.984,80 € ;

Attendu que cet écart résulte des situations suivantes :

- Décalage d'un an entre la première annuité de remboursement de l'emprunt et la comptabilisation de la première annuité d'amortissement.
- Un défaut de synchronisation entre la durée de l'emprunt souscrit et la durée des amortissements pratiqués sur le patrimoine financé.
- Décalage entre la progressivité des tranches en capital remboursées et les amortissements linéaires pratiqués sur le patrimoine financé.

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'apporter les rectifications à la comptabilisation des amortissements et de procéder à la réévaluation de la valeur comptable du patrimoine transféré ;

Considérant qu'après corrections la valeur comptable du patrimoine transféré à la Zone de Secours de la Wallonie Picarde s'élève, tous modes de financement confondus, à 1.166.069,08 €, soit

- Charroi : 969.604,57 €
- Matériel : 190.250,00 €
- Mobilier : 6.214,42 € ;

Considérant que le transfert complet du patrimoine a été effectif et réel au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec effet sur le compte 2015 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;



## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De réévaluer la valeur du patrimoine communal transféré en date du 1er janvier 2015 à inscrire dans le bilan de départ de la Zone de Secours de Wallonie Picarde au montant suivant :

- Charroi : 969.604,57 €
- Matériel : 190.250,00 €
- Mobilier : 6.214,42 €

Art. 2. - Le transfert complet du patrimoine a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

-----

**35<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER SIGNALISATION – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES – RATIFICATION.**

M. le PRESIDENT : L'atelier de signalisation a été fortement endommagé le 3 juin dernier. La toiture nécessite une intervention urgente. Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège du 22 août attribuant le marché à deux sociétés pour un montant total de 19.877,56 €. La toiture s'étant effondrée, il faut organiser une intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 février 2016 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Considérant que les intempéries du 3 juin 2016 ont fortement endommagé la toiture de l'atelier de signalisation ;

Considérant dès lors que ce bâtiment se retrouve partiellement à ciel ouvert et qu'il est urgent d'intervenir sur cette toiture afin de ne pas s'exposer à des frais plus conséquents en cas de non réfection à brève échéance de cette toiture ;

Considérant qu'une demande d'indemnisation a été introduite auprès de la compagnie d'assurances ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir en modification budgétaire n°2 un article budgétaire spécifique pour le financement sur base de l'indemnisation de l'assurance (421/723AS-60) ;

Considérant que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet au Collège communal, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2016 approuvant l'engagement des crédits budgétaires non disponibles (421/723AS-60) avant l'approbation de la modification budgétaire n°2 par le Conseil communal et les autorités de tutelle et ce, au regard de l'urgence de procéder à la réfection totale de la toiture avant la fin de l'été ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2016 approuvant l'attribution du présent marché à la société DISTRI VAN, Avenue Trigodet, 1 à 1401 BAULERS, pour le montant d'offre contrôlé de 5.935,34 €, 21 % TVA comprise (lot 1) et à la société Dapsens, avenue de Maire 9 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 13.942,22 €, 21% TVA comprise (lot 2) ;

Considérant que le Collège communal a décidé d'engager la dépense à financer par l'indemnisation sollicitée au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, à l'article 421/723AS-60 pour un montant de 12.105,51 € ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les frais supérieurs à l'indemnisation escomptée est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723BV-60 (N° de projet 20160006) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2016 approuvant l'attribution du présent marché à la société DISTRI VAN, Avenue Trigodet, 1 à 1401 BAULERS, pour le montant d'offre contrôlé de 5.935,34 €, 21 % TVA comprise (lot 1) et à la société Dapsens, avenue de Maire 9 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 13.942,22 €, 21% TVA comprise (lot 2) ainsi que l'engagement des crédits budgétaires de l'exercice 2016, service extraordinaire, articles 421/723BV-60 et 421/723AS-60 (N° de projet 20160006).

**36<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DES VOIRIES SUBSIDIÉES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE RELATIF AU PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET AUX ESSAIS EN LABORATOIRE POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S'Y RAPPORANT – ACCORD DE PRINCIPE.**

M. le PRESIDENT : Recourir à cette procédure, c'est simplifier les démarches administratives, obtenir des prix avantageux et gagner du temps. Donc dans tous les travaux de voiries, il faut faire finalement des carottages et c'est important d'avoir des échantillons et d'avoir un marché public très intéressant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'Administration communale de Mouscron peut bénéficier des marchés publics passés par les différents départements du Service public de Wallonie ;

Considérant que le Service Public de Wallonie Département des voiries subsidiées, Direction territoriale de Mons-dgo1-41 a passé un marché ayant pour objet le prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ;

Considérant l'obligation dans le cadre des dossiers « voirie » subsidiés par la Région Wallonne de recourir à des prélèvements d'échantillons et de procéder à des essais en laboratoire pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ;

Considérant que ces prestations obligatoires subsidiées au même titre que les dossiers « voirie » s'y rapportant doivent être réalisées par une firme agréée et indépendante de l'entreprise en charge des travaux ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il serait particulièrement intéressant pour la Ville de Mouscron d'adhérer à cette centrale de marché afin de répondre à ces besoins ;

Considérant que, du fait de recourir à ce marché, il peut en résulter une simplification administrative, un gain de temps et des prix avantageux ;

Considérant que ce marché relève du service extraordinaire ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par le Service Public de Wallonie Département des voiries subsidiées Direction territoriale de Mons-dgo1-41, en cas de besoin similaire de l'Administration communale, doit être prise par le Conseil communal (service extraordinaire) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'adhérer à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie Département des voiries subsidiées, Direction territoriale de Mons-dgo1-41 relatif au prélèvement d'échantillons et les essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant.

-----  
**37<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉS DE FOURNITURES – RECOURS DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE MOUSCRON À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA VILLE DE MOUSCRON – ACCORD DE PRINCIPE.**

M. le PRESIDENT : La Société de Logements souhaiterait obtenir des conditions identiques à celles obtenues par la Ville dans le cadre des marchés de fournitures.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la Ville de MOUSCRON conclut régulièrement des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Ville de MOUSCRON dans le cadre des marchés de fournitures pour lesquels un besoin est similaire pour chacune des parties ;

Considérant que, du fait de recourir aux marchés de la Ville de Mouscron, il peut en résulter une simplification administrative pour la Société de Logements de Mouscron et l'obtention de prix avantageux pour les deux parties ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu le caractère non contraignant et non-exclusif de cette convention ;

Considérant que ces marchés relèvent à la fois du service ordinaire et extraordinaire du budget communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention permettant à la Société de Logements de Mouscron de recourir aux marchés de fournitures passés par la Ville de Mouscron.

Art. 2 - De mandater Messieurs Alfred GADENNE, Bourgmestre de la Ville de Mouscron, Christian DELAERE, Directeur général de la Ville de Mouscron, Laurent HARDUIN, Président de la société de Logements de Mouscron et Laurent MEERT, Directeur-gérant de la Société de Logements de Mouscron, pour la signature de cette convention.

-----

**38<sup>ème</sup> Objet :** **ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – FIXATION DE DEUX JOURS DE FERMETURES SUPPLÉMENTAIRES.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 5819 du 18 juillet 2016 concernant les dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2016-2017 dont notamment le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que, compte tenu de la spécificité de cet enseignement, des événements sont organisés en dehors des jours et heures de fonctionnement normal des cours ;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de fixer les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De fixer aux vendredi 26 et samedi 27 mai 2017 les jours de fermetures supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

-----

**39<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Un emplacement supplémentaire est à créer face au 75, rue du Phénix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 27 juin 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées

détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 06 juillet 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 01 août 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au 75 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

**Art. 3.** - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 27 juin 2016.

**Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

-----

**40<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : 5 emplacements supplémentaires à créer : face au 313, chaussée du Risquons-Tout, face au 15, rue de la Coopération, à l'opposé du 52, rue de la Cabocherie, face au 165, rue Ste Germaine, à l'opposé du 42, rue du Télégraphe , 2 emplacements à supprimer : face au 18, rue Deplasse à Dottignies, face au 5, rue Achille Debacker.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 27 juin 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 08 juin et du 06 juillet 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 01 août 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°313 de la chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°15 de la rue de la Coopération à 7700 Mouscron ;
- 1 à l'opposé du n°52 de la rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies ;
- 1 face au n°165 de la rue Sainte Germaine à 7700 Mouscron ;
- 1 l'opposé du n°42 de la rue du Télégraphe à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°18 de la rue Deplasse à 7711 Dottignies ;
- l'emplacement situé face au n°5 de la rue Achille Debacker à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron  
1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron  
1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron  
1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron  
1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron  
1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron  
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron  
1, la 1<sup>ère</sup>, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron  
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron  
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
**1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron**  
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron  
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron  
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)  
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron  
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron  
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron  
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron  
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron  
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron



1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron  
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron  
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron  
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron  
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron  
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron  
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron  
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron  
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron  
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron  
1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron  
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 1 rue des Verdières à 7700 Mouscron (première place en épi)  
1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron

1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron  
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren  
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron  
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron  
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron  
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron  
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron  
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron  
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron  
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron  
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron  
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron  
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron  
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron  
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron  
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron  
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron  
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron  
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron  
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron  
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron

1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron  
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron  
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron  
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron  
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron  
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron  
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron  
1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron  
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron  
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
**1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron**  
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron  
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron  
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron  
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron  
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron  
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron  
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron  
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron  
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne  
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne  
1 devant le 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 7700 Luignne  
1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne  
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne  
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne  
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne  
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne  
1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne  
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne  
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne  
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne  
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux

1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux  
1 devant le 44 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
1 devant le 64 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
1 devant le 390 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux  
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux  
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux  
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux  
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux  
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux  
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux  
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux  
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux  
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux  
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux  
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux  
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux  
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux  
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux  
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux  
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux  
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux  
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux  
1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux  
2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux  
1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies  
2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies  
1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies

1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies  
1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies  
1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies  
1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies  
1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies  
1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies  
2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies  
1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies  
1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies  
1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies  
1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies  
1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies

**1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies**

1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies  
2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies  
1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies  
1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies  
1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies  
2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 27 juin 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**41<sup>ème</sup> Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAUX SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX LIMITES D'AGGLOMÉRATION.**

M. le PRESIDENT : Voilà une version revisitée de la délibération évoquée lors de notre réunion du 23 mai. Ceci fait suite à de nouveaux contacts établis à ce propos avec le Service Public de Wallonie. Les limites, je le rappelle, doivent être modifiées en raison de l'extension des zones de l'habitat et d'industrie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de modifier les limites de l'agglomération de Mouscron – Luigne – Herseaux et Dottignies en raison de l'extension des zones d'habitat et d'industrie ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales et régionales ;

Considérant les remarques apportées par le SPW- DGO1 en date du 24 juin 2016 ;

Considérant la réunion du 5 septembre 2016 avec le SPW-Routes, district de Tournai et la Ville de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les limites de l'agglomération de Mouscron – Luvingne et Herseaux sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
  - à hauteur de la PK 51,502
  - à hauteur de la PK 52,341
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
  - à hauteur de la PK 0,085
3. Grand Rue (RN516a)
  - à hauteur de la PK 1,678
4. Boulevard des Alliés (RN58)
  - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
  - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
  - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
  - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquinie
5. Boulevard Industriel (RN513)
  - à hauteur de la PK 2,215
  - à hauteur de la PK 4,718
6. Rue de Menin
  - à hauteur de la PK 6,726

b) Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
  - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
  - à la limite territoriale
3. Rue du Couët
  - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
  - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée
  - à la limite territoriale
6. Rue du Purgatoire
  - à hauteur du n°70
7. Avenue de la Dynastie
  - à hauteur du n°41
8. Rue du Castert
  - à sa jonction avec la chaussée de Lille
9. Rue du Nouveau-Monde
  - à sa jonction avec la chaussée de Lille
10. Rue Gustave Dequenne
  - à sa jonction avec la chaussée de Lille
11. Rue des Pèlerins
  - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
12. Rue du Chemin Croisé
  - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
13. Rue du Petit Cornil
  - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
14. Rue de la Royenne
  - à hauteur du passage à niveau à niveau – côté zoning
15. Rue de l'Abattoir
  - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
16. Rue du Mont Gallois
  - à hauteur du n°48
17. Rue de Rolleghem
  - à hauteur du n°407
18. Rue du Compas
  - à sa jonction avec rue du Plavitout
19. Rue du Père Damien
  - à hauteur du n°9
20. Rue de Comines
  - à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
21. Chaussée de Dottignies

- à hauteur de l'Habitation n°171
- 22. Rue de la Barberie
  - à hauteur du n°14
- 23. Avenue Urbino
  - à hauteur du n°6
- 24. Rue de la Broche de Fer
  - à hauteur du n°108
- 25. Rue de la Broche de Fer
  - à hauteur du n°233
- 26. Rangée Lepers
  - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
- 27. carrière Desmette
  - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
- 28. Rue de la Roussellerie
  - à hauteur de l'habitation n°12
- 29. Rue de la Citadelle
  - à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
- 30. Rue des Cheminots
  - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 31. Rue de la Filature
  - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 32. Rue Traversière
  - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 33. Carrière Demoncheaux
  - à sa jonction avec la rue de l'Epinette
- 34. Chaussée du Long Bout
  - à hauteur du n°20
- 35. Rue de la Barberie
  - à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

Art. 2. - Les limites de l'agglomération de Dottignies sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)  
Avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies (PK 4,870)
2. Boulevard des Alliés (RN58)  
à hauteur du n°12 (PK 0,110)

3. Boulevard des Canadiens (RN512)  
à hauteur du n°97 (PK 2,825)

b) Autres voiries :

1. Rue du Forgeron  
- juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser  
- à sa jonction avec la rue de l'Etoile
3. Rue de l'Espierres  
- à hauteur du n°84
4. Rue de la Haverie  
- à hauteur du n°17
5. Rue de la Cabocherie  
- à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue de la Barrière de Fer  
- à sa jonction avec la rue du Bois Jacquet
7. Rue du Bois Jacquet  
- à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer
8. Rue du Pont Bleu  
- à hauteur du n°44

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant suivant les cas la mention Mouscron, Luigne, Herseaux ou Dottignies.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DONT LA MASSE MAXIMALE AUTORISÉE EXCÈDE 3,5 T.**

M. le PRESIDENT : Par voie de conséquence, il s'agit également d'une nouvelle version de la délibération évoquée le 23 mai. L'objectif est de lutter contre les problèmes que pose le stationnement des véhicules de plus de 3,5 T.

M. TIBERGHEN : Je ne voudrais pas dans le cadre de la semaine de la mobilité me faire le défenseur des camions mais il n'empêche, on a tous je crois été interpellé suite à la décision qui est passée comme ça en coup de vent lors d'un Conseil communal et que nous avons approuvé parce que voilà je pense qu'il y a trop de camions stationnés effectivement à certains endroits de Mouscron. Mais par contre, on a tous été interpellé par le manque complet d'alternative qui est proposé à tous ces camionneurs qui n'ont parfois aucune autre solution et il faut bien quand même à un certain moment, et je reconnais qu'il y en a certains d'entre eux qui pourraient s'arranger avec leur employeur, etc... mais il y a quand même beaucoup de gens qui ont cette profession et qui sont contraints à devoir stationner leur camion où ils peuvent. Et le fait d'avoir lu dans la presse que la seule réponse de Mme l'échevine était de dire : « vous ne vous rendez pas compte, une aire de stationnement pour camions coûte très cher et nous on ne peut pas proposer ça ». Qu'on ne leur propose aucune alternative moi je me pose quand même certaines questions pour savoir ce qu'il advient alors de cette situation. Ils ont été informés qu'ils ne pouvaient plus se garer, ça je pense que l'information est passée depuis plusieurs mois mais aucune alternative pour dire : qu'est-ce que vous pouvez faire demain, une fois cette interdiction, donc moi ça me pose question quand même.

Mme VANELSTRAETE : Cette réflexion nous a pris quand même beaucoup de temps, en collaboration avec la police et les différents services. Ce n'est pas sur un coup de tête qu'on a pris cette mesure. Il y avait vraiment un réel problème, un réel danger, beaucoup de nuisances pour les riverains, les poids lourds qui se garent dans les rues étroites comme elles le sont quasiment toutes dans notre ville, souvent sur les affaissements des trottoirs ou alors dépassant la bande de stationnement et donc les gens sont en danger, sans compter les démarrages le matin tôt, à 3 ou 4 heures du matin et sans compter les réels dangers en termes de planification d'urgence. Tout est prévu dans les zonings, enfin bref tout le staff du PlanU sait exactement par où on doit prendre les choses et comment on entre dans un zoning et ce qui est dangereux. Les camions qui dorment dans la ville, on ne sait pas du tout ce qu'ils contiennent. Ils ont quand même un réservoir assez important. Heureusement on n'a pas encore eu de problèmes de ce genre. On s'est donc dit que, ce serait mieux de rassembler les camions dans un zoning ou dans les entreprises, ou hors agglomération. Donc il y a bien une alternative, c'est que les zonings peuvent accueillir les camions. L'agglomération est délimitée par le panneau F1, le petit village en noir sur fond blanc, et tant à Mouscron qu'à Luigne, Herseaux et Dottignies, il y aura un panneau additionnel qui interdira le stationnement des plus de 3,5 T. Mais évidemment ceux-ci peuvent encore se stationner dans les différents zonings. Il y a des zonings un petit peu partout, réparti sur le territoire, donc en principe aucun chauffeur ne devrait faire de nombreux kilomètres pour pouvoir se garer. Comme autre alternative, on a quand même un peu réfléchi, on



a essayé de trouver des zones où on pourrait éventuellement aménager un parking, mais qui dit parking dit aussi surveillance. Il y a d'autres problèmes qui sont liés à ça. Ça veut dire par exemple que quelqu'un qui soit là en continu. On y pense, on y a réfléchi mais pour l'instant on n'a pas trouvé de solution et ce qu'il faut dire aussi, c'est que dans les communes avoisinantes, on a fait notre enquête avant de prendre cette mesure, c'est que toutes les communes avoisinantes ont pris le même genre de mesure sans avoir elles de solution alternative, et donc on devient un petit peu à Mouscron, le dortoir des voisins. Je pense qu'on ne doit pas non plus porter toutes les nuisances des alentours. Evidemment il y a des mouscronnois qui sont impactés mais voilà on peut se rendre à son poids lourd en vélo, on peut y aller en mobylette, on peut être conduit, on peut y laisser une voiture, peu importe, mais je pense qu'il n'y a pas beaucoup de monde qui a son lieu de travail en face de chez lui. On a tous besoin le matin de se rendre à son usine, à son entreprise, à son bureau, c'est un peu pareil pour tout le monde. Maintenant les habitudes sont à changer, c'est peut-être ce qui va tiquer un petit peu mais voilà, j'ai déjà aussi été confrontée à beaucoup d'interpellation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les nuisances occasionnées aux riverains lors du stationnement de véhicules de plus de 3,5T ;

Considérant les dangers en termes de sécurité routière et en termes de planification d'urgence ;

Considérant que les communes avoisinantes ont déjà pris des règlements complémentaires de ce type et que le stationnement des poids lourds s'est reporté sur notre commune ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales et régionales ;

Considérant les remarques apportées par le SPW- DGO1 en date du 24 juin 2016 ;

Considérant la réunion du 5 septembre 2016 avec le SPW-Routes, district de Tournai et la Ville de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les limites de la zone où le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5T sont fixées sur le territoire de Mouscron, Luignne, Herseaux, comme suit :

a) La zone d'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux

Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
  - à hauteur de la PK 51,502
  - à hauteur de la PK 52,341
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
  - à hauteur de la PK 0,085
3. Grand Rue (RN516a)
  - à hauteur de la PK 1,678
4. Boulevard des Alliés (RN58)
  - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
  - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
  - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
  - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquinie
5. Boulevard Industriel (RN513)
  - à hauteur de la PK 2,215

- à hauteur de la PK 4,718
- 6. Rue de Menin
  - à hauteur de la PK 6,726

Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
  - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
  - à la limite territoriale
3. Rue du Couët
  - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
  - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée
  - à la limite territoriale
6. Rue du Purgatoire
  - à hauteur du n°70
7. Avenue de la Dynastie
  - à hauteur du n°41
8. Rue du Castert
  - à sa jonction avec la chaussée de Lille
9. Rue du Nouveau-Monde
  - à sa jonction avec la chaussée de Lille
10. Rue Gustave Dequenne
  - à sa jonction avec la chaussée de Lille
11. Rue des Pèlerins
  - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
12. Rue du Chemin Croisé
  - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
13. Rue du Petit Cornil
  - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
14. Rue de la Royenne
  - à hauteur du passage à niveau – côté zoning
15. Rue de l'Abattoir
  - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
16. Rue du Mont Gallois
  - à hauteur du n°48
17. Rue de Rolleghem
  - à hauteur du n°407
18. Rue du Compas
  - à sa jonction avec la rue du Plavitout
19. Rue du Père Damien
  - à hauteur du n°9
20. Rue de Comines
  - à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
21. Chaussée de Dottignies
  - à hauteur de l'habitation n°171
22. Rue de la Barberie
  - à hauteur du n°14
23. Avenue Urbino
  - à hauteur du n°6
24. Rue de la Broche de Fer
  - à hauteur du n°108
25. Rue de la Broche de Fer
  - à hauteur du n°233
26. Rangée Lepers
  - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
27. carrière Desmette
  - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
28. Rue de la Roussellerie
  - à hauteur de l'habitation n°12
29. Rue de la Citadelle
  - à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
30. Rue des Cheminots
  - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
31. Rue de la Filature
  - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
32. Rue Traversière
  - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
33. Carrière Demoncheaux

- à sa jonction avec la rue de l'Épinette
- 34. Chaussée du Long Bout
  - à hauteur du n°20
- 35. Rue de la Barberie
  - à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

**Exceptés :**

1. La rue Saint Roch
  - dans son entièreté
2. La rue Lucien Toch
  - dans son entièreté
3. La rue des Bengalis
  - dans son entièreté
4. La rue de l'Echauffourée délimitée comme suit :
  - de la limite territoriale jusqu'au carrefour avec les rues du Purgatoire et la Place Lamartine

b) Zone hors agglomération Mouscron-Luingne-Herseaux :

1. Rue Raymond Beaucarne
  - depuis le carrefour avec le Boulevard Industriel jusqu'au carrefour avec le clos de la Botte de Lin
2. Clos de la Botte de Lin
  - dans son entièreté
3. La rue du Plavitout
  - depuis le carrefour avec le Boulevard Industriel jusqu'au carrefour avec le Boulevard des Alliés
4. Rue de Tombrouck
  - dans son entièreté
 Rue du Chêne du Bus
  - dans son entièreté
5. Le clos Manhattan
  - dans son entièreté
6. Le clos Colombia
  - dans son entièreté
7. La rue d'Evregnies
  - depuis le carrefour avec la chaussée d'Estaimpuis jusqu'au numéro 16
8. La rue des Pinsons
  - dans son entièreté
 La rue des Mésanges
  - dans son entièreté
9. Le clos des Noisetiers
  - dans son entièreté
10. Le clos des Jonquilles
  - dans son entièreté
11. Le clos de la Couronne
  - dans son entièreté
12. La rue du Petit Voisinage
  - depuis le carrefour avec le clos de la Couronne jusqu'au carrefour avec le clos des Jonquilles
13. Le clos des Epicéas
  - dans son entièreté

Art. 2. - Les limites de la zone où le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5T sont fixées sur le territoire de Dottignies comme suit :

a) La zone d'agglomération de Dottignies

Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)
  - Avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies (PK 4,870)
2. Boulevard des Alliés (RN58)
  - à hauteur du n°12 (PK 0,110)
3. Boulevard des Canadiens (RN512)
  - à hauteur du n°97 (PK 2,825)

Autres voiries :

1. Rue du Forgeron
  - juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser
  - à sa jonction avec la rue de l'Étoile
3. Rue de l'Espierres
  - à hauteur du n°84
4. Rue de la Haverie
  - à hauteur du n°17
5. Rue de la Cabocherie
  - à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue de la Barrière de Fer
  - à sa jonction avec la rue du Bois Jacquet
7. Rue du Bois Jacquet
  - à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer

8. Rue du Pont Bleu  
- à hauteur du n°44

b) Zone hors agglomération Dottignies :

1. Rue de la Malcense  
- depuis le carrefour avec la rue du Chêne du Bus jusqu'au carrefour avec la rue de la Barrière Leclercq
2. Rue Jean Carrette  
- dans son entièreté
3. L'avenue des Sorbiers  
- dans son entièreté
4. L'avenue des Acacias  
- dans son entièreté
5. L'avenue des Châtaigniers  
- dans son entièreté
6. Avenue des Cerisiers  
- dans son entièreté
7. Avenue des Marronniers  
- dans son entièreté
8. Rue de la Barrière Leclercq  
- dans son entièreté
9. Rue de la Rouge Croix  
- depuis le carrefour avec la rue de la Barrière Leclercq jusqu'au carrefour avec la rue des Meurisiers
10. Rue du Quevaucamps  
- dans son entièreté

Art. 3. - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation à validité zonale de type Z portant la mention Zone P 3,5t max représentés comme suit :



Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
M. le PRESIDENT : On arrive dans les questions d'actualité. La première question d'actualité est relative à la permanence d'égalité des chances. Mme Fatima Ahallouch, vous avez la parole.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir, dans le dernier numéro de Vivre dans ma ville, je constate la tenue d'une permanence, je cite « égalité des chances ». Avec comme explication : « Si vous vous sentez concerné par toute forme de discrimination, des permanences sont assurées. » J'aimerais savoir comment est née cette idée ? Comment cela s'est fait ? Si c'est fait en concertation avec d'autres services communaux par exemple ? Est-elle le fruit d'un diagnostic qui a mis en évidence ce type de besoin ? Qui tiendra ces permanences ? Quel est le résultat attendu ? Quelle suite sera donnée à ces rencontres ? Est-ce qu'elle sera d'ordre politique ? Juridique ? Vous pourrez dire que cela a le mérite d'exister, et nous ne pourrions qu'être d'accord avec vous sur ce constat, mais, comme nous ne cessons de le dire devant cette assemblée, on ne peut se contenter d'effet d'annonce dans un domaine aussi sensible que celui-là. Une société harmonieuse ne peut se penser que de manière intégrative. L'égalité des chances c'est veiller au respect de chaque citoyen et lui garantir ses droits fondamentaux. C'est aussi donner à chaque citoyen les moyens de saisir ses chances de manière équitable pour s'épanouir et apporter ses compétences à la société aux moments décisifs de la vie. Un sujet qui se prête particulièrement à cette idée de donner les moyens de saisir ses chances, c'est l'école. L'école peut être un outil exceptionnel pour l'émancipation de l'individu. Or, elle a souvent le rôle de reproduction sociale... Ce qui est dramatique. Que fait l'administration communale de Mouscron à son niveau, dans les compétences qui sont les siennes pour lutter contre cette réalité ? Ce dont on parle ici, c'est de veiller par exemple à l'existence de classes hétérogènes, faites de la diversité de la population, et non de ségrégation entre les enfants sur des critères parfois douteux... En effet, quel regard, quel contrôle l'administration communale a sur cet aspect dans l'enseignement qu'elle organise ? Là, la ville de Mouscron pourrait se montrer particulièrement d'avant-garde si elle veillait de manière réelle, effective au respect de ce principe. Et soyez en assurés, que nous serions à vos côtés pour défendre cela. J'imagine que vous me répondrez que les équipes en place ont toute votre confiance et que vous êtes persuadés qu'elles ont à cœur de veiller au respect du principe d'égalité des chances. Vous comprendrez également qu'on ne peut se contenter d'une telle réponse. Si tel était le cas, il suffirait d'émettre un principe pour qu'il soit respecté de tous... Ce n'est évidemment pas le cas, si non, à quoi bon de règles et de garde-fous ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme VALCKE : Concernant l'échevinat de l'Égalité des chances et son pôle, je répondrai à vos deux interpellations, concernant respectivement l'importance d'un travail sur le terrain et les permanences organisées par les membres du Pôle dans les différentes entités mouscronnoises et puis je passerai la parole à M. Bracaval pour la suite de votre question. Ces 2 interpellations se confondent en une seule : l'importance de la proximité avec les citoyens. Permettez-moi de vous rappeler que le Pôle Égalité des Chances est attaché au service jeunesse. Ce sont donc quatre membres du service jeunesse qui travaillent en synergie dans le Pôle Égalité des Chances. Depuis de nombreuses années, 2007, ce pôle travaille sur la réflexion du sens à donner à ce concept d'égalité des chances, sur la sensibilisation des professionnels et du public. Une séance de sensibilisation a d'ailleurs été organisée l'année dernière pour les membres du Conseil communal, vous avez peut-être eu l'occasion d'y assister. Le pôle reçoit également de plus en plus régulièrement des interpellations des citoyens. Une moyenne de deux à trois demandes par mois l'an dernier. C'est ce nombre croissant qui a motivé le pôle à organiser ces permanences. Dans un souci d'être au plus proche du citoyen et en l'absence d'une maison d'égalité des chances, comme il en existe dans d'autres communes, une demande a été introduite auprès du Collège communal afin d'obtenir l'autorisation d'organiser ces permanences de manière décentralisée dans les maisons communales de notre entité. Le Pôle égalité des chances a le souci de travailler dans la discrétion et dans le respect de la personne qui s'exprime. Ses membres ont un travail d'écoute, d'information et de relais auprès d'Unia (l'Institut interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme) qui lui-même a tenu à se décentraliser dans un souci de proximité. Comme vous avez pu l'entendre, ce sont bien les membres du Pôle de l'égalité des chances qui assurent les permanences ; les différentes formations suivies et l'étroite collaboration entretenue avec Unia leur permet d'accueillir les citoyens en toute confidentialité et compétence. Toutefois, il faut savoir qu'avant d'organiser ces permanences, des concertations ont été effectuées avec les différents services communaux (les Affaires sociales, le Logement,...) et associations afin de connaître la teneur et la nature de leur travail ainsi que l'horaire de leurs permanences déjà assurées par eux-mêmes. Le souci était de ne pas court-circuiter le travail de chacune de ces entités et d'apporter une info ciblée et personnalisée à chaque citoyen venant à ces nouvelles permanences. Le résultat escompté est de permettre à chaque citoyen venu interpellé le Pôle d'accéder à ses droits fondamentaux. Enfin, en réponse à votre question « est-ce d'ordre politique ? Juridique ? », si par « politique » on entend « fonctionnement d'une commune », cette démarche est bien politique. Pour rappel, la notion d'Égalité des Chances intègre la politique du Plan Stratégique transversal de la commune et chaque service communal doit intégrer cette notion et la mettre en pratique de par son travail. La Charte de l'Égalité des Chances signée en mai 2013 engage tout professionnel communal, à quelque échelon qu'il soit, à la mettre en pratique. J'espère avoir répondu à vos questions et je passe la parole à Monsieur Bracaval.

M. BRACAVAL : Merci Mme Valcke. Pour ce qui est de la partie de votre intervention qui a trait à l'enseignement, je dois dire que je suis surpris pour ne pas dire interpellé. Vous parlez de critères douteux menant à une ségrégation ! Sans doute vous référez-vous à l'origine de certains enfants que l'on peut retrouver en plus grand nombre dans certaines classes, comparées à d'autres. Je vais vous rassurer, nous ne constituons pas les classes dans cet esprit-là et j'illustre mon propos. Prenez l'exemple d'une école qui organise trois premières années primaires. Comment fonctionnent nos directeurs ? Sur la base de l'expérience des institutrices maternelles, mais aussi sur les rapports du PMS tout en essayant de tenir compte des desideratas des parents, on essaye de constituer les classes les plus harmonieuses qui soient, où les enfants les plus doués sont répartis sur les trois classes, les moyens également et, les plus faibles également puisqu'on essaye d'homogénéiser tout en étant hétérogène dans la composition. En aucun cas, nous ne nous appuyons ni sur le nom, ni sur l'origine des élèves. Ça n'a rien d'avant-gardiste, c'est juste de la bonne gestion. Vous jetez l'opprobre sur les directions, car vous cernez mal la difficulté de leur métier. Je rappelle quand même que la première école « droits de l'enfant » en Fédération Wallonie-Bruxelles c'était l'école communale Raymond Devos. Par ailleurs, le DASPA est organisé pour Mouscron au départ du complexe éducatif Saint-Exupéry et, l'enseignement communal organise tous les cours philosophiques pour les enfants qui lui sont confiés et tiendra compte de toutes les prescriptions à la matière. Nous allons même au-delà ! Vous savez comme moi que le métier de puéricultrice est essentiellement quasi à 100 %, féminin,... eh bien non ! il y a un puériculteur à Mouscron, du moins à notre connaissance et il travaille dans l'enseignement communal ! C'est pour vous dire qu'on va bien au-delà du cliché. Et parfois même le bus de l'ICET est conduit par une femme. Vous voyez qu'on n'a aucun tabou et certainement pas au niveau de ce que vous semblez nous reprocher.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas un reproche...

M. BRACAVAL : Non ? Vous parlez quand même de critères douteux menant à la ségrégation, je ne peux pas laisser passer ça !

Mme AHALLOUCH : Vous pouvez en être sûr à 100 % ?

M. BRACAVAL : Mais bien entendu, je ne le permettrai jamais. Si ça ce n'est pas de la mise en cause... !

M. le PRESIDENT : Merci.

-----

Alors on passe à la question de Monsieur Tiberghien, pour le groupe Ecolo, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

M. TIBERGHIE : Plus précisément la mobilité douce ou réduite, c'était l'objet de ma question, c'était dans le titre. Et donc je trouvais que cette question était adéquate dans le cadre de la semaine de la mobilité puisque les personnes handicapées et à mobilité douce, c'est-à-dire ceux qui vont à pied ou à vélo méritent toute notre attention dans les aménagements publics. Et c'est vrai que je suis bien conscient de l'attention que vous y portez, mais certains problèmes peuvent toutefois encore entraver cet objectif. Alors j'ai relevé 4 difficultés qui, j'en suis sûr avec un peu de bonne volonté, peuvent rencontrer des solutions relativement rapides et à faible coût. Le premier exemple, dans le bas de l'Avenue Royale, au niveau de la bretelle d'accès à la route Express, à hauteur des établissements Wollux, là où les piétons peuvent traverser pour rejoindre le trottoir d'en face, des blocs de béton sensés les protéger ont été poussés et saccagés, certainement par un poids lourd, entravant complètement le trottoir, et obligeant dangereusement les personnes à mobilité réduite de descendre de ce trottoir, ou même les personnes avec poussette à devoir la soulever pour franchir l'obstacle. Il semble que cette situation est telle depuis au moins un mois et s'avère finalement dangereuse pour tout piéton qui y traverse. Il se fait justement que passant par là vendredi pour vérifier cette info, je suis tombé sur ce camion qui a complété cette démolition des blocs de béton et a bloqué l'accès de la bretelle pendant de très longues heures, provoquant des bouchons jusqu'à la gare de Mouscron. Une remise en place d'une nouvelle protection qui libérerait le trottoir tout en garantissant un minimum de sécurité à ce passage dangereux est-elle possible assez rapidement ? Je me permets en plus, même si c'est une parenthèse un peu personnelle de signaler qu'une manifestation de masse a lieu dans le coin duquel on parle et que ça aura pour conséquence qu'un nombre important de personnes vont franchir cet endroit très dangereux. On le sait, des voitures et des camions prennent cette bretelle de la route express parfois à une vitesse démesurée. Le deuxième exemple que je voulais voir avec vous, et j'ai été voir aussi cet après-midi, est celui de la sécurisation du « Jardin des Arts », à l'arrière du Centre Marius Staquet. L'objectif convenu était d'éviter le passage d'engins motorisés sur cette placette et mettre fin à des nuisances importantes. Ayant pu constater aujourd'hui la pose des portiques, ces portiques mis en place ne permettent plus du tout aux personnes à mobilité réduite de franchir le passage et donc de pouvoir accéder au Centre Staquet par l'arrière du bâtiment. Aujourd'hui quand j'y étais d'ailleurs, je suis tombé sur une jeune fille à vélo qui traverse de l'ancienne piscine vers l'arrière rue du Staquet... C'est quasiment impossible de franchir les portiques ! Elle a dû soulever son vélo pour pouvoir passer ce portique qui bouge légèrement dans son axe mais pas du tout suffisamment pour passer avec un vélo. Elle ne me connaissait pas mais elle m'a dit : « dis donc, c'est quand même une mauvaise installation, il y a beaucoup de jeunes qui passent ici en vélo en revenant de l'école et ce n'est plus possible maintenant ». Dès lors ma question : N'y a-t-il pas un aménagement à convenir qui fasse à la fois obstacle aux engins motorisés, tout en n'excluant pas l'accès aux personnes à mobilité réduite ? La question des vélos n'est pas inutile non plus Si on veut interdire le passage des vélos, c'est autre chose, mais en tout cas pour les personnes à mobilité réduite, c'est impossible de traverser par l'arrière du Staquet. Troisième exemple, depuis bien longtemps, l'éclairage du Petit Pont (dans le quartier du Petit Pont), qui est sans aucun doute un des plus longs et des plus étroits ponts de Mouscron, n'est plus éclairé du tout. Or, contrairement à ce qu'on pourrait penser, alors que les voitures ne savent pas y passer dans ce petit pont, beaucoup de piétons et cyclistes empruntent très régulièrement ce passage. Est-il envisagé de remédier à cette absence d'éclairage dans ce qui ressemble ainsi à un coupe-gorge non sécurisé ? Enfin, dernier exemple, il existe encore bien des bordures de passages pour piétons qui ne sont pas encore surbaissées permettant aux personnes à mobilité réduite leur franchissement. Certes, convenons qu'il n'est pas possible de réaliser tous ces surbaissements d'un seul coup. Cependant, il est logique d'y songer à certains endroits stratégiques, ainsi que dans toute nouvelle rénovation. C'est pourquoi ces personnes souhaitent vous sensibiliser à l'absence de surbaissement, par exemple, face à l'agence BNP sur la Grand-Place pour accéder à l'hôtel de Ville. Qui est quand même un passage important entre la BNP et l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, alors qu'un nouveau sentier vient d'être aménagé il y a seulement quelques mois au Bois-Fichaux entre l'avenue du Panorama et la Fontaine bleue, je ne parle pas du sentier à proximité du local de la Hulotte mais bien du sentier situé plus haut dans la rue de la Fontaine bleue, là où les travaux sont terminés et le trottoir est nouveau, eh bien aucun surbaissement n'a été réalisé du côté Fontaine bleue, ce qui le rend impraticable en voiturette, alors qu'il est tout nouveau. Ne peut-on pas y remédier ? Voilà quatre exemples qui me semblent importants et exemplatifs pour une politique de mobilité, en parlant des personnes à mobilité réduite ou à mobilité douce. Merci.

M. le PRESIDENT : Madame l'échevine, vous avez la parole.

Mme VANELSTRAETE : Merci Monsieur le Bourgmestre. De manière générale, la problématique de l'accessibilité au PMR et aussi aux personnes qui pratiquent des mobilités plus douces bénéficient d'une attention toute particulière de la part du Collège et aussi des services techniques. Chaque nouvel aménagement de voirie ou de mobilité répond strictement aux normes d'accessibilité en faveur des

PMR et des modes plus doux. Il s'agit souvent d'une des conditions sine qua non pour le bureau d'étude voirie, que pour l'urbanisme et aussi pour l'obtention de subsides auprès de la Région Wallonne. De manière spécifique, chaque problème ponctuel d'accessibilité ou de sécurité tant pour les piétons, que pour les cyclistes mais aussi pour tous les usagers de la route peut être dénoncé par un citoyen et analysé, auprès de la cellule sécurité routière, en vue d'y trouver, d'y apporter des solutions rapides et souvent à faible coût puisque c'est réalisé par nos services communaux. Nous solutionnons, par exemple, dans cette cellule de sécurité routière, les aménagements de sécurité, la délivrance des stationnements de PMR, mais aussi l'analyse et la création d'itinéraires accessibles suite à des demandes ponctuelles d'abaissements de bordures. Les demandes font alors l'objet d'une demande d'intervention de travaux. Venons-en aux 4 points précis que vous nous présentez : pour le premier, la difficulté qui a été pointée dans le bas de l'avenue Royale, au niveau de la bretelle d'accès à la route expresse est effectivement due à un premier accrochage d'un poids lourds et à un second vendredi. Cette voirie étant régionale, cette situation a été immédiatement relayée auprès de Mme Ingrid DEMEYER, chef de district au SPW, afin qu'une solution rapide puisse être apportée. Le nouvel événement de vendredi nous l'a fait contacter à nouveau et aujourd'hui nous avons donc pris un contact avec M. Roger HONAERT qui nous confirme que le travail sera réalisé par la firme HUBAUT. De nouvelles bordures en béton vont être coulées en place mais évidemment ça ne sera pas fait immédiatement. Une entreprise a été chargée de nettoyer la zone, et je peux vous confirmer que le passage piétons sera bien accessible pour ce week-end. Pour le deuxième point, le Jardin des Arts, une sécurisation a bien été mise en place pour empêcher le passage d'engins motorisés, pas de vélos mais des engins motorisés qui entraînent beaucoup de nuisances dans ce coin. La problématique de l'accessibilité des PMR a été évoquée lors de la réunion « Sécurité routière » justement du 24 août 2016. On s'est rendu compte aussi que c'était un peu étroit et qu'il n'y avait pas de passage possible et donc la cellule de « Sécurité Intégrale et Intégrée » qui est à l'initiative du projet a été chargée d'évaluer et de trouver une solution technique afin que le dispositif puisse enfin rencontrer l'objectif de permettre l'accessibilité aux PMR, aux poussettes etc. Il s'agit apparemment d'un problème technique, le portail qui pivote a été placé un peu trop proche et une solution est en cours. Pour l'éclairage du Petit-Pont, nos services techniques sont en charge de ce dossier qui a été soumis lors d'une réunion avec ORES, lors des réunions mensuelles de coordination. L'éclairage de ce petit pont, vous devez le savoir, est souvent vandalisé en raison du fait de la faible hauteur. Le passage est très bas et donc l'éclairage est souvent arraché. Les modèles mis en place sont pourtant des luminaires de type CORUS avec grilles anti-vandalisme. Mais même les câbles ont été arrachés. C'est vraiment assez compliqué. A la demande de la Ville de Mouscron, ORES a réalisé une étude visant à proposer un éclairage par l'extérieur mais techniquement cette solution n'est pas satisfaisante, en raison de problème d'éblouissement. Ce n'est pas facile d'éclairer autrement et donc il y a une offre relative à la réparation qui est en cours de validation, donc ce n'est pas la première fois que c'est réparé, c'est récurrent. Et pour votre dernière question, concernant les abaissements de bordures sur certains itinéraires empruntés, comme on l'a expliqué précédemment, on peut toujours en faire la demande auprès de la cellule « Sécurité Routière » afin de déterminer un itinéraire plus adéquat et de procéder éventuellement à des aménagements si nécessaires. Suite à votre question time, je peux déjà vous dire que la demande a été relayée et que nous avons une réunion de Sécurité Routière, le 21, donc mercredi prochain. L'abaissement face à l'agence BNP sur la Grand'Place a été mise à l'ordre du jour ainsi que le sentier de l'avenue du Panorama et la Fontaine Bleue, qui sont effectivement impraticables pour les chaises roulantes. Voilà j'espère avoir répondu à vos questions.

M. le PRESIDENT : Merci Mme l'Echevine.

-----  
M. le PRESIDENT : On passe à la question de Mme Vienne pour l'invitation à l'apéritif du Bourgmestre.

Mme VIENNE : Merci Monsieur le Bourgmestre. La presse du 30 août dernier a relayé une pratique qui me semble vraiment éthiquement limite et qui me pose question. En effet, les fiches de rémunération du mois d'août des agents communaux mouscronnois comportaient sur leur verso l'invitation à l'apéritif de Monsieur le Bourgmestre, le vôtre. Près d'un millier d'invitations en quadrichromie de cette invitation ont été ainsi envoyées en utilisant comme support un courrier officiel. Je relève bien c'est un courrier officiel, et c'est aussi un courrier strictement privé. Chacun d'entre nous doit parfois justifier de ses revenus et les fiches de paie servent parfois auprès d'un banquier, parfois auprès d'une administration, parfois pour je dirai un achat dans un magasin où il faut justifier des revenus suffisants et donc c'est à la fois un document officiel, c'est en même temps un document strictement personnel. Et donc, j'aimerais aborder avec vous les points suivants : Tout d'abord, est-ce que vous pourriez préciser le coût d'impression de ces copies verso et j'insiste sur le fait que ce soit verso parce que ce n'est pas tout à fait la même chose que de glisser une invitation dans une enveloppe, là c'est bien au verso de la fiche de paie, ce qui est tout de même particulièrement intrusif. Est-ce que ce coût est supporté par le budget communal ? Alors je dirai, je me demande, est-ce que le Collège échevinal approuve cette pratique et est-ce qu'elle va se généraliser, est-ce qu'elle est ouverte à tous les échevins ? Est-ce que vous pouvez m'informer sur la position du SPW Pouvoirs locaux quant à cette technique de communication. Je vous dis déjà que j'ai interrogé le Ministre Furlan et qu'il a transmis à son administration donc si vous ne savez pas répondre maintenant je vous donnerai la réponse

une prochaine fois. Ce type d'évènement dont il faut reconnaître que ça ne concerne pas les strictes affaires de cette administration. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : En réponse à votre première question il y a eu 1.500 feuilles et je voudrais surtout signifier ceci, c'est contrairement à ce que certains parfois écrivent, on a fait un A4 avec mon invitation, et les salaires ont été imprimés sur cet A4, et pas le contraire. C'est important.

Mme VIENNE : Ça ne change rien.

M. le PRESIDENT : Si c'est important.

Mme VIENNE : C'est pire !

M. le PRESIDENT : Laissez-moi répondre. Alors 1.500 feuilles ont été imprimées. Dont coût : 150 € que je paye ! Pour le papier, que je paye aussi, 31,50 €. Donc c'est moi qui paye tout, aussi bien le papier que l'impression. Total 181,50 €, pour les 1.500 feuilles. Pour votre deuxième question, ça fait 34 ans que j'organise quelque chose. J'ai toujours tout payé, tout ! Je peux le prouver quand vous voulez. J'ai envoyé une invitation à tout Mouscron, encore dernièrement. J'ai toujours invité mon personnel communal, toujours, mais pas de cette façon-là on est d'accord. Ils avaient toujours une invitation, il ne manquerait plus que ça que le Bourgmestre ne peut pas inviter son personnel à son apéritif. En tout cas je peux vous dire que je n'ai vraiment profité de rien de la Ville, même si certains ont dit que j'en aurai profité pour envoyer à des malades. Je pense que envoyer leur fiche à des malades, c'est obligatoire. Je peux vous assurer que tous les frais ont été pris en charge personnellement. Je peux aussi vous dire que je suis clean, vous pouvez contrôler quand vous voulez. Vous connaissez beaucoup d'hommes politiques qui n'ont jamais rentré 1 franc de déplacement ? Jamais 1 franc de repas ? J'en connais très peu ! Et je peux vous dire aussi que je suis tout à fait clean. Maintenant pour la deuxième question, c'est terminé ! Il n'y aura plus personne d'autre qui aura l'occasion de faire ainsi, moi-même je ne le ferai plus. Donc je le reconnais, je ne le ferai plus. Il n'est plus question de faire ça puisque c'est scandaleux qu'un Bourgmestre envoie une invitation à son personnel. Pour la troisième question, j'étais certain que vous auriez songé à écrire au Ministre, j'attends sa réponse avec impatience. Voilà. Merci.

-----  
M. le PRESIDENT : Nous passons au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2016, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (Ecolo) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2016 repris dans le listing annexé à la présente délibération.



Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : Fourniture de gaines de cuisse avec porte matraque intégré –  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la fourniture de gaines de cuisse, mieux adaptée au port permanent du gilet pare-balles, au profit des membres opérationnels de la Zone de police ;

Vu le cahier des charges N° 2016-227 relatif au marché "Marché de gaines de cuisse" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.510,00 € hors TVA ou 36.917,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de police 2016, service ordinaire, article 330/124-02 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-227 et le montant estimé du marché "Marché de gaines de cuisse", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.510,00 € HTVA ou 36.917,10 €, TVAC.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la zone de police 2016, service ordinaire, article 330/124-02.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
M. le PRESIDENT : Voilà la séance publique est levée, merci à la presse, merci au public. Le prochain conseil aura lieu le 24 octobre.